

SYNDICAT ORIENTAL DES EAUX DE LA MONTAGNE NOIRE

—

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER, DE PRELEVER ET  
DE DISTRIBUER DE L'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE

—

**Source des Bayours,**

**hameau Riviole Bas à Pradelles-Cabardès (Aude)**

DOSSIER PRELIMINAIRE DE REGULARISATION

*Avril 2018*

# Hydro.Géo.Consult

*ingénierie depuis 1979*

*siège social* 25, rue G. Fabre 11100 Narbonne France - tél. 04.68.65.00.81 - [hydro.geo.consult@wanadoo.fr](mailto:hydro.geo.consult@wanadoo.fr)  
*agence* plaça del Rei, 6 08700 Igualada (Barcelona) - tél. (34) 93 805 23 60 - [hydrogeoconsult@wanadoo.es](mailto:hydrogeoconsult@wanadoo.es)

# SOMMAIRE

## Rapport

1. PREAMBULE .....	1
1.1 Objet de la demande .....	1
1.2 Demandeur .....	1
1.3 Gestionnaire de la production et de la distribution d'eau .....	1
2. BESOINS EN EAU .....	2
2.1 Collectivité alimentée .....	2
2.2 Production et consommation .....	2
2.3 Besoins en eau .....	3
3. DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION ET D'ADDUCTION .....	5
3.1 Le captage .....	5
3.1.1 Dénomination .....	5
3.1.2 Localisation.....	5
3.1.3 Caractéristiques constructives des installations de captage.....	6
3.1.4 Etat général du collecteur.....	7
3.1.5 Vulnérabilité aux eaux de ruissellement et inondations .....	8
3.1.6 Productivité de la source .....	8
3.2 Le réseau d'adduction du syndicat .....	9
3.3 Le réseau de distribution communal.....	9
3.4 Possibilités d'interconnexion et d'alimentation de secours.....	9
4. CARACTERISTIQUES GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE DE L'AQUIFERE .....	10
4.1 Contexte géologique aux alentours du captage .....	10
4.2 Contexte hydrogéologique.....	11
4.2.1 Références hydrogéologiques.....	11
4.2.2 Structure et type d'aquifère .....	11
4.2.3 Origine de l'eau .....	11
4.2.4 Délimitation des aires d'alimentation des captages .....	12
4.2.5 Vulnérabilité intrinsèque de l'aquifère .....	12
5. QUALITE DE L'EAU .....	13
5.1 Analyses de première adduction .....	13
5.2 Bilan analytique .....	13
5.2.1 Eau brute .....	13
5.2.2 Eau traitée .....	16
5.3 Potentiel de dissolution du plomb.....	16
6. CHOIX DES PRODUITS ET PROCEDES DE TRAITEMENT .....	17
6.1 Description des installations de traitement existantes.....	17
6.2 Modalités actuelles de surveillance, d'entretien et de maintenance .....	18
6.3 Procédés et produits envisagés pour garantir la qualité de l'eau.....	18
6.4 Justification de la filière de traitement retenue .....	18
6.5 Modalités de gestion des rejets issus des étapes de traitement.....	18
7. RISQUES SUSCEPTIBLES D'ALTERER LA QUALITE DE L'EAU CAPTEE .....	19
7.1 Occupation des sols .....	19
7.2 Inventaire des foyers potentiels de pollution .....	19

7.2.1	Activités forestières .....	19
7.2.2	Voies de communication .....	19
7.2.3	Activités agricoles.....	19
7.2.4	Habitations et rejets d'eaux usées domestiques.....	19
7.2.5	Anciens ouvrages à proximité du collecteur.....	19
7.2.6	Activités industrielles et commerciales.....	20
7.2.7	Activités de loisirs.....	20
7.3	Hiérarchisation des risques .....	20
<b>8.</b>	<b>MESURES DE PROTECTIONS PROPOSEES .....</b>	<b>21</b>
8.1	Périmètre de protection immédiate.....	21
8.1.1	Limites .....	21
8.1.2	Prescriptions.....	21
8.1.3	Aménagements correctifs.....	21
8.2	Périmètre de protection rapprochée .....	22
8.2.1	Limites .....	22
8.2.2	Prescriptions.....	22
8.3	Périmètre de protection éloignée.....	22
<b>9.</b>	<b>ÉLEMENTS DESCRIPTIFS DE LA SURVEILLANCE A METTRE EN OEUVRE .....</b>	<b>23</b>
9.1	Surveillance de la qualité de l'eau produite.....	23
9.2	Surveillance des installations de traitement .....	23
9.2.1	Protection .....	23
9.2.2	Visite, entretien et maintenance.....	23
9.3	Surveillance des installations de production et de distribution.....	23
9.3.1	Visite.....	23
9.3.2	Entretien et maintenance .....	23
9.4	Modalité d'information de l'autorité sanitaire en cas de problème .....	24
9.5	Mesures de surveillance et d'alerte visant à protéger la ressource et à détecter tout risque de pollution .....	24

## Figures

- Figure 1 : Situation géographique du captage, 1/20.000
- Figure 2 : Situation cadastrale du captage, 1/5.000
- Figure 3 : Plan des installations de captage sur fond topographique, 1/200
- Figure 4 : Situation géographique du réseau d'adduction et de distribution, 1/10.000
- Figure 5 : Carte géologique simplifiée, 1/10.000
- Figure 6 : Bassin d'alimentation supposée de la source des Bayours, 1/10.000
- Figure 7 : Carte d'occupation des sols et des foyers potentiels de pollution, 2017, 1/5.000
- Figure 8 : Limites du périmètre de protection immédiate proposés, 1/400
- Figure 9 : Limites des périmètres de protection immédiate et rapprochée proposés, 1/5.000
- Figure 10 : Limites des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée proposés, 1/5.000

## Annexes

- Annexe 1 : Délibération du Conseil syndical du 31 mars 2016
- Annexe 2 : Analyses de première adduction et chronique d'analyses
- Annexe 3 : Tableau des prescriptions proposées affectant le PPR
- Annexe 4 : Plan cadastral vierge

# 1. PREAMBULE

## 1.1 OBJET DE LA DEMANDE

Le présent document constitue le dossier préliminaire à la demande d'autorisation d'exploiter, de prélever et de distribuer l'eau de la source des Bayours sur la commune de Pradelles-Cabardès (Aude).

Au titre du code de la santé publique, il s'agit d'une **DEMANDE D'AUTORISATION** pour utilisation d'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine, selon les dispositions des articles R-1321 et suivants.

Au titre du code de l'environnement, le prélèvement d'eau souterraine, inférieur à 10.000 m<sup>3</sup>/an n'est soumis **ni à DECLARATION ni à AUTORISATION** (rubrique 1.1.2.0 de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou déclaration en application des articles L-214.1 à L-214.3).

## 1.2 DEMANDEUR

**Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire (SOEMN),**

représenté par M. Yves Gasto, Président

Place Joë Bousquet

11600 Villalier

Tel / Fax : 04.68.77.50.18

*Voir délibération en annexe 1.*

## 1.3 GESTIONNAIRE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION D'EAU

Le Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire gère la production d'eau, le réseau d'adduction et la filière de traitement à l'UV située près du hameau de Fournes.

La distribution aux habitants est assurée par la commune de Pradelles-Cabardès en régie municipale.

## 2. BESOINS EN EAU

### 2.1 COLLECTIVITE ALIMENTEE

La source des Bayours alimente en eau potable les habitants du hameau de Riviole Bas et des résidences situées le long de la D112 entre Fournes et Riviole Bas, à 2,3 km à vol d'oiseau à l'Ouest du village de Pradelles-Cabardès.

Voir figure 1.

D'après la mairie, 6 habitants permanents sont desservis. En période estivale, la population est au maximum doublée.

Aucune perspective d'accroissement à long terme ; pas de projet d'urbanisation.

### 2.2 PRODUCTION ET CONSOMMATION

Les volumes d'eau en sortie de traitement sont mesurés par le compteur du syndicat (l'installation de traitement est présentée en partie 6.1).

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
<i>Volume annuel comptabilisé après traitement</i>	1313 m <sup>3</sup>	1322 m <sup>3</sup>	3 405 m <sup>3</sup>	5 692 m <sup>3</sup>	3 861 m <sup>3</sup>	3 121 m <sup>3</sup>	3 181 m <sup>3</sup>	3 339 m <sup>3</sup>
<i>Volume moyen journalier</i>	3,6 m <sup>3</sup> /j	3,6 m <sup>3</sup> /j	9,3 m <sup>3</sup> /j	15,6 m <sup>3</sup> /j	10,6 m <sup>3</sup> /j	8,5 m <sup>3</sup> /j	8,7 m <sup>3</sup> /j	9,1 m <sup>3</sup> /j

Les habitations ne sont pas équipées de compteur individuel.

En 2010 et 2011, les consommations d'eau sont d'environ 1300 m<sup>3</sup>.

Entre 2012 et 2017, les relevés du compteur montrent des productions stables autour de 3 500 m<sup>3</sup>/an, soit 9,5 m<sup>3</sup>/j. Exception pour l'année 2013 où le volume produit est supérieur à la normale, due à une fuite dans le réseau communal, réparée en 2014.

L'augmentation des volumes traités entre 2011 et 2012 n'est pas expliquée. On peut émettre l'hypothèse d'une fuite dans le réseau communal, ou bien un changement de pratiques ou d'usages de l'eau des habitants desservis.

On peut noter qu'une ferme est alimentée par le captage des Bayours, elle compte une trentaine de bovins. Sa consommation en eau va au-delà d'un usage strictement domestique, et est supérieure à celle d'une habitation.

La consommation moyenne des six dernières années (excluant 2013, anormalement élevée) s'élève à 3 381 m<sup>3</sup>.

## 2.3 BESOINS EN EAU

### **Besoins théoriques**

L'Ars11 donne pour base de calcul des besoins en eau 200 litres par habitant et par jour, soit environ 75 m<sup>3</sup>/an/habitant.

En considérant 6 habitants à l'année, et 6 habitants supplémentaires en période estivale (étendue en sécurité à 6 mois dans l'année), les besoins domestiques théoriques s'élèvent à 657 m<sup>3</sup>/an. La partie précédente (2.2) mentionne une ferme comptant une trentaine de bovins. Les besoins théoriques pour un bovin sont estimés à 128 L/j (valeur en sécurité, correspond à une vache laitière), soit environ 1400 m<sup>3</sup>/an pour abreuver le troupeau.

Les besoins théoriques totaux sont de 2057 m<sup>3</sup>/an. Cette valeur a été calculée en sécurité (nombre d'habitants, consommation agricole maximale), voire surestimée.

### **Comparaison à la production 2010-2017**

Voir tableau des volumes produits en partie 2.2.

Les productions entre 2010 et 2017 sont comprises entre 1313 et 3861 m<sup>3</sup>/an (exclusion de l'année 2013). En appliquant un rendement du réseau communal de 70% (valeur de calcul indiqué par l'Ars), les consommations seraient comprises entre 919 et 2707 m<sup>3</sup>/an.

Aucun évènement notable ayant pu faire varier les volumes consommés n'est à signaler entre 2010 et 2017 (pas d'évolution de la population ni de l'exploitation agricole).

La consommation des usagers a été à minima 2 fois inférieures aux besoins théoriques, à maxima 1,3 fois supérieurs aux besoins théoriques.

Les besoins théoriques calculés ne semblent pas avoir de lien avec les consommations réelles des usagers.

### **Projection des consommations pour 2030**

Aucun projet d'urbanisation ni de développement agricole n'est envisagé dans la zone alimentée par la source des Bayours. Les besoins futurs ne devraient pas évoluer par rapport aux besoins actuels.

### **Chiffrage de la demande d'autorisation de prélèvement sur la source**

Compte tenu :

- De l'absence de lien apparent entre les besoins théoriques calculés et consommations réelles,
- De l'absence de pénurie en eau chez les habitants
- Du débit de la source des Bayours (présenté en partie 3.1.6), supérieur aux débits consommés, même en basses eaux.
- De l'absence d'enjeu majeur pour la ressource en eau pour ce secteur

La demande d'autorisation de prélèvement à la source des Bayours, pour les besoins actuels et futurs (2030), se base sur les volumes moyens produits les 6 dernières années (2012 – 2017, excepté 2013), soit 3 381 m<sup>3</sup>.

### **Interconnexion des Bayours – dérivation du débit avant traitement**

La partie 3.2 Réseau d'adduction du syndicat fait état d'un piquage sur l'adduction des Bayours afin d'alimenter le hameau de Fournes en appoint (complément à la source du Peyris). Le volume prélevé aux Bayours par ce biais n'est pas mesuré.

A partir des données du compteur syndical en entrée du réseau de distribution de Fournes, et en considérant une période d'appoint de 3 mois en étiage, on peut estimer les volumes venant de Bayours à 90 m<sup>3</sup>/an (environ 30 m<sup>3</sup>/mois sur juin, juillet, août). Ce chiffre est donné en sécurité, et ajouté aux consommations de Riviole Bas pour quantifier le prélèvement total sur la source des Bayours.

	<i>Hameaux</i>		<i>Total</i>
	<i>Riviole Bas Moulin de Riviole</i>	<i>Fournes (appoint source du Peyris)</i>	<i>Riviole Bas et Fournes</i>
<i>Besoins moyens en production</i>	arrondi à 3 400 m <sup>3</sup> /an 9,3 m <sup>3</sup> /j 0,4 m <sup>3</sup> /h (24 h de production journ.)	90 m <sup>3</sup> /an 1 m <sup>3</sup> /j sur juin, juillet, août 0,05 m <sup>3</sup> /h	3490 m <sup>3</sup> /an 10 m <sup>3</sup> /j 0,45 m <sup>3</sup> /h
<i>Besoins journaliers en production max. (été)</i>	9,9 m <sup>3</sup> /j	1 m <sup>3</sup> /j	11 m <sup>3</sup> /j
<i>Besoins horaires en pointe *</i>	1,2 m <sup>3</sup> /h	-	1,2 m <sup>3</sup> /h

\* besoins horaires en pointe  
= (besoins journ. max. / 20 h) x coef. de pointe (en milieu rural = 2,5)  
= (9,9 / 20) x 2,5  
= 1,2 m<sup>3</sup>/h

Les prélèvements d'exploitation maximum demandés sont :

- débit instantané : **1,2 m<sup>3</sup>/h**
- volume journalier : **11 m<sup>3</sup>**
- volume annuel moyen : **3 490 m<sup>3</sup>**.

*NB : les besoins horaires en pointe sont calculés sur la base des consommations moyennes, anormalement élevées pour le nombre d'habitants. Le débit instantané de 1,2 m<sup>3</sup>/h semble donc être surestimé, non représentatif des besoins réels des usagers.*



### 3. DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION ET D'ADDUCTION

#### 3.1 LE CAPTAGE

##### 3.1.1 DENOMINATION

Le captage est connu sous l'appellation de : source des Bayours (Syndicat, Commune, Brgm) et de Riviole (Ars).

L'ouvrage est référencé à la Banque nationale du Sous-Sol (n° BSS002HYXG -ancien code 10127X0205/BAYOUR-).

##### 3.1.2 LOCALISATION

Voir figures 1, 2 et 3.

<i>Commune</i>	Pradelles-Cabardès		
<i>Lieu-dit</i>	Bayours		
<i>Cadastre</i>	section A, feuille n° 6, parcelle n° 1256 (collecteur), parcelle n° 1024 (sources et captage)		
<i>Propriétaire</i>	parcelle n° 1256 : BOMAS Nathalie parcelle n° 1024 : Commune		
<i>Carte IGN 1/25.000</i>	2344 ET		
<i>Document d'urbanisme</i>	carte communale		
<i>Zone de protection de l'environnement</i>	ZNIEFF II : n° 910030631 "Crêtes et piémonts de la Montagne Noire"		
<i>Coordonnées Géographiques du captage</i>	<i>Lambert II étendu</i> X = 606,789 km Y = 1.823,503 km alt. estimée = 789 m	<i>Lambert III</i> X = 606,777 km Y = 123,757 km alt. estimée = 789 m	<i>Lambert 93</i> X = 653,024 km Y = 6.257,346 km alt. estimée = 789 m
<i>Accès</i>	Depuis la route D112, direction hameau Fournes. Avant Fournes, chemin sur la droite dans le vallon des Bayours.		
<i>Distances/captage à vol d'oiseau</i>	<i>local de traitement, en ligne droite</i>	560 m à l'WSW	
	<i>centre du hameau de Riviole Bas</i>	860 m à l'SSW	

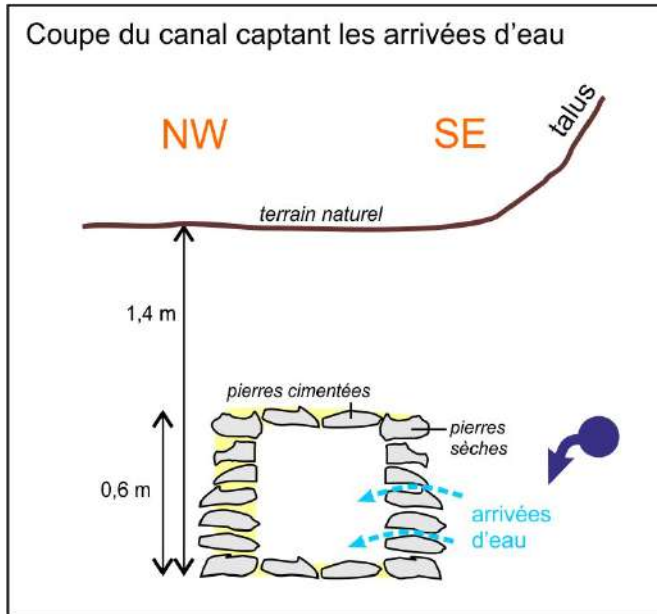
### 3.1.3 CARACTERISTIQUES CONSTRUCTIVES DES INSTALLATIONS DE CAPTAGE

La source des Bayours est située au pied du talus au sud-est du collecteur, elle est composée de plusieurs arrivées d'eau (griffons).

Un ancien captage est présent sur la parcelle 1255, et a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique datée du 25 février 1972. Cet ouvrage n'est plus fonctionnel.

Le captage actuel a été réalisé fin des années 1980. Ces travaux comprennent la construction du drain bâti (captage) et du collecteur.

La coupe schématique ci-contre décrit le drain bâti (captage) à partir des informations données par le SOEMN.



Voir aussi figure 3

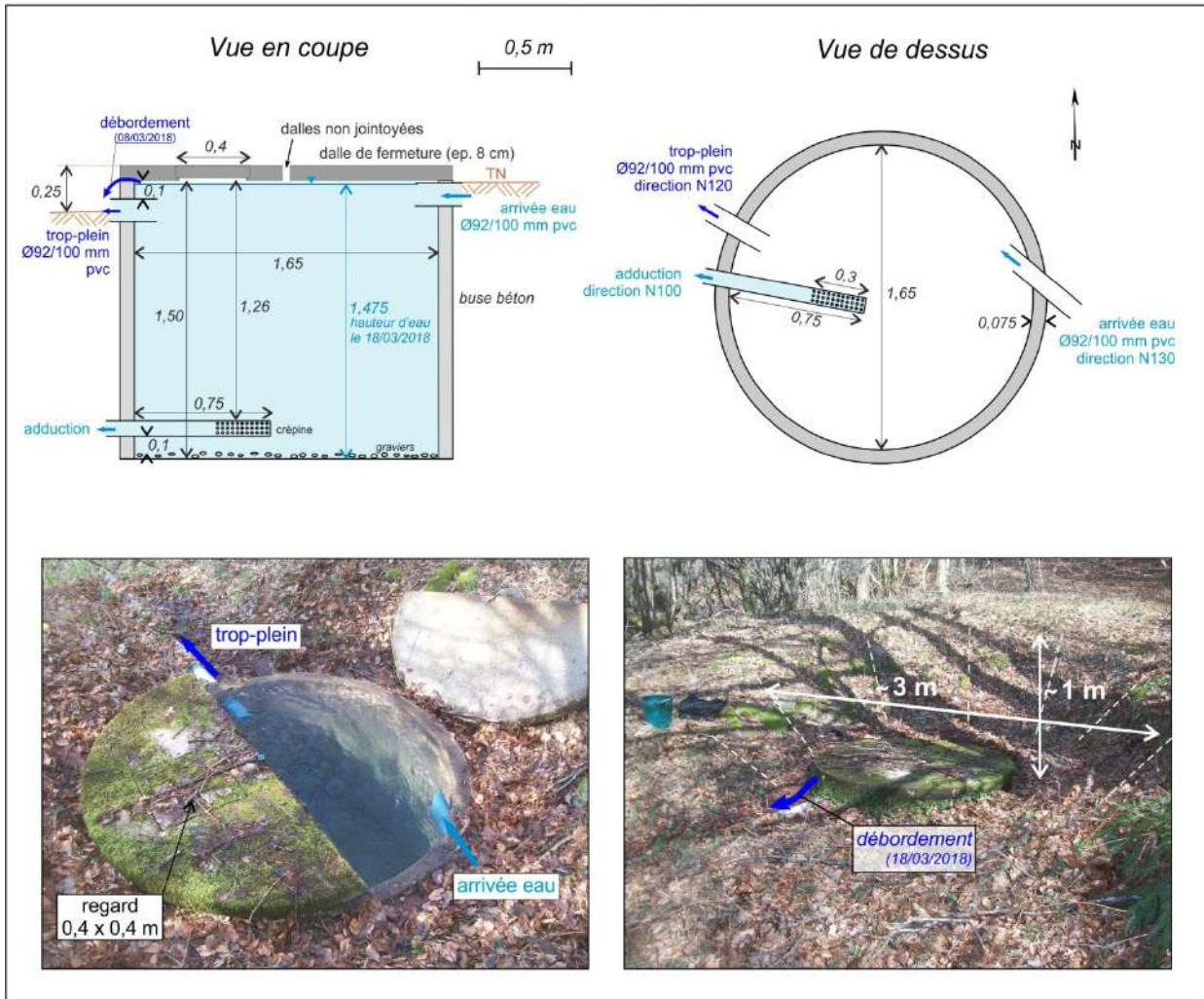
Le drain est bâti en pierre locale ; le fond, toit et face nord-ouest sont cimentés. La paroi sud-est est en pierre sèche afin de collecter les arrivées d'eaux.

L'eau captée rejoint le collecteur par une canalisation pvc de diamètre intérieur 92 mm.

Le collecteur est situé à environ 10 m au nord-ouest du drain captant, dans une dépression topographique d'environ 1 m de profondeur et 3 m de diamètre.

Le collecteur est fait de buses béton empilées, la nature du fond est inconnue, probablement bétonnée. Le capot de l'ouvrage est quasiment au niveau du terrain naturel (25 cm maximum capot/TN). L'arrivée d'eau et le trop-plein sont des tubes PVC de diamètre intérieur 92 mm.

### Vues schématiques et photographies du collecteur



Le trop-plein débouche à 7 m de l'ouvrage au nord-ouest, dans une prairie temporairement pâturée, et rejoint le cours d'eau 13 m plus loin, voir figure 3.

Le collecteur de Bayours fait aussi office de réservoir pour l'adduction. Sa capacité maximale est d'environ 2,8 m<sup>3</sup> avant débordement par le trop-plein.

L'adduction est gravitaire jusqu'au traitement situé à 550 m au Sud-Ouest.

#### 3.1.4 ETAT GENERAL DU COLLECTEUR

Des défauts ont été constatés lors des visites de terrain :

- trop-plein défaillant :
  - en partie bouché ;
  - situé trop haut dans l'ouvrage, ne permettant pas de chute à l'arrivée d'eau (rupture hydraulique, possible mesure de débit) ;
- margelle inexistante ;
- absence de dalle béton autour de l'ouvrage ;
- capot non étanche ;
- absence de vidange ;
- pas d'aération de l'ouvrage.

### 3.1.5 VULNERABILITE AUX EAUX DE RUISSELLEMENT ET INONDATIONS.

#### Ruissellement

Le fossé situé au Nord-Est du collecteur (voir figure 3, *Plan des installations de captage sur fond topographique*) draine les écoulements de surface pouvant arriver au collecteur depuis Nord-Est.

La topographie aux environs du collecteur n'engendre pas de vulnérabilité particulière vis-à-vis des eaux de surface venant du versant. Le talus au Sud-Est et le fossé au Nord-Est du collecteur dévient/canalise les eaux de ruissellement.

A l'échelle de l'ouvrage, l'absence de margelle, le capot non étanche, et la légère dépression topographique, impliquent un fort risque d'intrusions d'eaux de ruissellement local (inférieur à 4 m de distance) dans le collecteur.

L'ouvrage est vulnérable aux eaux de surface par ses défauts de construction.

#### Inondations

Le collecteur est implanté hors du lit majeur du ruisseau à proximité, 3 m en contrebas vers le Nord.

Le captage ne présente pas de vulnérabilité aux inondations.

Des aménagements correctifs sur l'ouvrage et dans le périmètre de protection rapproché présentés en partie 8.1.3 permettront de supprimer la vulnérabilité au ruissellement.

### 3.1.6 PRODUCTIVITE DE LA SOURCE

Il n'existe pas de chronique de débit de la source. Quatre mesures ponctuelles ont été effectuées au débouché de l'arrivée d'eau dans le collecteur.

Date	Opérateur	Débit	Conditions hydrologiques
01/10/2015	Hydro.Géo.Consult	0,34 l/s soit 1,22 m <sup>3</sup> /h	basses eaux
15/10/2015	Hydro.Géo.Consult	0,33 l/s soit 1,18 m <sup>3</sup> /h	basses eaux
18/10/2017	Hydro.Géo.Consult	0,27 l/s soit 0,97 m <sup>3</sup> /h	basses eaux/étiage
08/03/2018	Hydro.Géo.Consult	10 l/s soit 36 m <sup>3</sup> /h (estimation visuelle)	hautes eaux

Les débits mesurés en basses eaux sont compris entre 0,25 l/s et 0,35 l/s, soit 0,9 à 1,26 m<sup>3</sup>/h. Le 08/03/2018 le débit n'a pu qu'être estimé (collecteur en débordement).

En comparaison avec d'autres résurgences de la Montage Noire situées dans un contexte géologique similaire, les débits caractéristiques peuvent être estimés :

Débit d'étiage	0,25 l/s - 0,9 m <sup>3</sup> /h – 21 m <sup>3</sup> /j
Débit moyen	de l'ordre de 0,8 l/s – 2,9 m <sup>3</sup> /h - 69 m <sup>3</sup> /j
Débit maximum	10 l/s - 36 m <sup>3</sup> /h - 864 m <sup>3</sup> /j

Les débits journaliers maximum demandés sont de 11 m<sup>3</sup>/j (cf. partie 0 *Besoins en eau*). La source des Bayours satisfait largement ces débits, même en période d'étiage.

Les besoins en pointe calculés (1,2 m<sup>3</sup>/h) est supérieur au débit de la source en basses eaux. Comme mentionné en partie 2.3, ce débit de pointe calculé ne semble pas représentatif du besoin réel des usagers. Cependant, le rôle réservoir du collecteur (capacité de 2,8 m<sup>3</sup>) permettrait de satisfaire le débit de 1,2 m<sup>3</sup>/h pendant minimum 2 heures.

La source couvre largement tous les autres débits demandés (0,45 m<sup>3</sup>/j en moyenne, soit 11 m<sup>3</sup>/j).

### 3.2 LE RESEAU D'ADDUCTION DU SYNDICAT

Un plan du réseau est disponible suite à une visite des équipements d'eau potable par le conseil général de l'Aude en septembre-octobre 2014. La *figure 4 : Situation géographique du réseau d'adduction et de distribution*, reprend les tracés de ce plan.

Un piquage sur l'adduction de Bayours dirige une partie des eaux vers le captage de Peyris pour l'alimentation du hameau de Fournes en période de basses eaux.

Le collecteur fait office de réservoir, avec une capacité de 2,8 m<sup>3</sup>.

Caractéristiques des canalisations :

- Adduction captage Bayours – vers traitement : 600 m, PVC  $\varnothing_{\text{ext}}$  50 /  $\varnothing_{\text{int}}$  42 mm
- Piquage adduction Bayours – vers Peyris : 40 m, PE  $\varnothing_{\text{ext}}$  25 /  $\varnothing_{\text{int}}$  16 mm

### 3.3 LE RESEAU DE DISTRIBUTION COMMUNAL

Voir figure 4

A partir du local de traitement, la distribution d'eau est assurée et gérée en régie par la commune de Pradelles-Cabardès.

Le réseau communal lié à la source des Bayours suit la D112 jusqu'au hameau de Riviole Bas.

Vu les consommations élevées pour le nombre d'usagers desservis, il est conseillé d'effectuer un diagnostic du réseau communal.

Caractéristiques des canalisations :

- Distribution traitement Bayours – vers Riviole Bas : 750 m ; PVC (diamètre inconnu)

### 3.4 POSSIBILITES D'INTERCONNEXION ET D'ALIMENTATION DE SECOURS

La source des Bayours a un débit satisfaisant les consommations actuelles et futures. La qualité de l'eau respecte les normes en vigueur et ne présente pas de non-conformité sur les chroniques d'analyses (voir partie 5. *Qualité de l'eau et Annexe 2 – Analyses de première adduction et chronique d'analyses*).

Aucun captage actuel ne permet une substitution à la source des Bayours en cas de déficit quantitatif ou qualitatif.

Les sources de versant observées (figures 5 et 6) peuvent être envisagées comme nouvelle ressource en cas de déficit des Bayours. Notamment la source (notée A, fig. 5 et 6) située dans le talweg des Bayours, qui semble être pérenne et productive (source historiquement aménagée). A préciser par des investigations hydro-géologiques.

Comme exposé en partie 3.2, la source des Bayours vient occasionnellement en appoint du captage de Peyris pour l'alimentation de Fournes, sur une période maximale de trois mois.

Le SOEMN prévoit de rénover le captage de Peyris, ces travaux ont pour objectif de recapter la ressource, et ainsi augmenter la production du captage.

## 4. CARACTERISTIQUES GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE DE L'AQUIFERE

### 4.1 CONTEXTE GEOLOGIQUE AUX ALENTOURS DU CAPTAGE

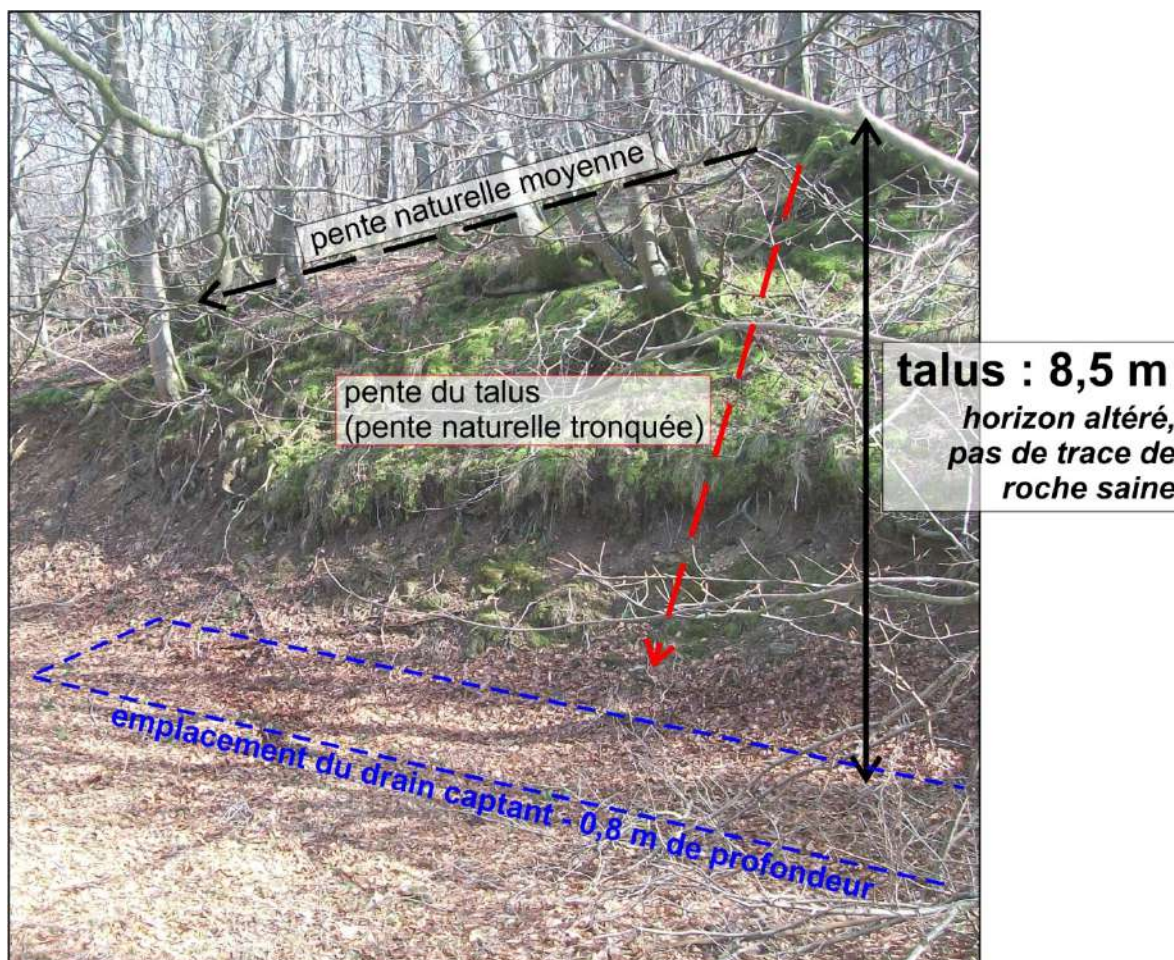
Une carte géologique simplifiée du secteur est présentée en *figure 5*.

La source est située dans un secteur géologique appelé « zone axiale de la Montagne Noire » constitué de gneiss. Ces roches ont subi plusieurs phases de déformations, dont la dernière durant l'orogénèse hercynienne (environ 300 Ma).

Les foliations et schistosités des gneiss proches de la source ont une direction approximative N45 et une inclinaison de 15° vers le Sud-Est.

Selon la carte géologique (*figure 5*) les eaux du captage des Bayours semblent sourdre à l'occasion d'un contact entre gneiss et gneiss surmicacé. Les passées surmicacées sont susceptibles de présenter un horizon altéré plus développé que l'encaissant à cause d'une foliation plus intense.

En amont immédiat du captage, le talus au pied duquel la tranchée drainante a été aménagée montre un dénivelé de 8 à 9 m. Ce talus est une rupture dans la pente naturelle et peut être considéré comme une coupe du sol. Il est uniquement constitué de l'horizon altéré. Ceci témoigne de l'importante épaisseur d'altérites, au moins au niveau du captage. Voir photo ci-contre.



Photographie du talus, repérée sur la figure 3

## 4.2 CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE

### 4.2.1 REFERENCES HYDROGEOLOGIQUES

#### CODE DE LA MASSE D'EAU SOUTERRAINE SOLLICITEE

FRFG009 « Socle BV Tarn secteurs hydro o3-o4 »

#### CODE DE L'ENTITE HYDROGEOLOGIQUE SOLLICITEE

370AC08 « Granite et gneiss dans le BV du Thoré »

#### CODE NATIONAL DU CAPTAGE (BANQUE DU SOUS-SOL)

N°BSS-002-HYXG

### 4.2.2 STRUCTURE ET TYPE D'AQUIFERE

La ressource en eau souterraine sollicitée à la source de Bayours est contenue dans l'horizon altéré et fissuré de gneiss :

<i>Nature lithologique</i>	altérites et gneiss fissurés
<i>Toit</i>	altérites et colluvions
<i>Mur</i>	gneiss sains
<i>Epaisseur</i>	décimétrique à décamétrique
<i>Type</i>	libre, poreux (altérites) fissuré (gneiss), anisotrope

### 4.2.3 ORIGINE DE L'EAU

Les eaux arrivant à la source des Bayours circulent dans des aquifères de surface composés des horizons altérés et fissurés de gneiss.

<i>Date</i>	<i>Conductivité à 25 °C (µS/cm)</i>	<i>Température (°C)</i>
01/10/2015	22	10,1
15/10/2015	25	8,7
18/10/2017	37	9,3
08/03/2018	40	8,9

Les conductivités mesurées à la source montrent des valeurs faibles (22 à 40 µs/cm). La température de l'eau est comprise entre 8,7 et 10,1°C.

Ces mesures confirment que les eaux ont bien une origine peu profonde. Les débits à la source sont donc intimement liés à la pluviométrie, tamponnée par l'effet capacitif de l'aquifère, variable suivant l'importance du bassin versant.

On peut noter ici que des sources dites « de versant » ont été identifiées à proximité du bassin d'alimentation de Bayours le 18/03/2018 (localisées sur les figures 4 et 5), en période de hautes eaux. Elles témoignent de phénomènes d'émergence/réinfiltration des eaux dans ce contexte géologique, se produisant à minima en hautes eaux. Ces phénomènes traduisent l'aspect superficiel de l'aquifère.

#### 4.2.4 DELIMITATION DES AIRES D'ALIMENTATION DES CAPTAGES

La nature géologique de l'aquifère permet de tracer le bassin d'alimentation de la source, assimilé à son bassin versant topographique (voir figure 5).

En considérant :

- la surface du bassin d'alimentation supposé de la source d'environ 9,7 ha,
- un module pluviométrique de 1500 mm/an à la station météo de Castans (alt. 650 m), distante de 5,5 km,
- une infiltration efficace de 220-300 mm/an soit 15-20 % des précipitations,

On peut calculer le débit annuel théorique de la source, et le comparer au débit moyen estimé.

	Débit moyen estimé	Aire d'alimentation	Débit annuel théorique (calculé)
Source de Bayours	0,8 l/s soit 69 m <sup>3</sup> /j	9,7 ha	entre 58 et 80 m <sup>3</sup> /j

Le débit moyen coïncide avec la surface du bassin d'alimentation (9,7 ha) tracé sur la figure 5.

#### 4.2.5 VULNERABILITE INTRINSEQUE DE L'AQUIFERE

Parmi les méthodes couramment utilisées pour évaluer la vulnérabilité, le calcul de l'indice Drastic est bien adapté au contexte géologique local.

Il repose sur 3 hypothèses :

- les sources potentielles de contamination se trouvent en surface
- les contaminants atteignent l'aquifère par infiltration des pluies (transfert vertical)
- la nature des contaminants n'est pas considérée dans le calcul de l'indice.

La vulnérabilité de la ressource dépend de la nature de l'aquifère sollicité, de la profondeur de l'eau, de la nature des formations de couverture, des conditions de recharge et d'écoulement, et de la pente des terrains.

	Paramètres	Description ou valeur retenue
D	Profondeur aquifère	4 m en moyenne
R	Recharge annuelle	220 – 300 mm
A	Milieu aquifère	altérite / gneiss fissurés délités
S	Nature du sol	altérite argilo-sablo-caillouteux
T	Pente du terrain	en moyenne 22 %
I	Nature zone non saturée	gneiss fissurés délités / altérite argilo-sablo-caillouteux
C	Perméabilité	1 à 2 m/j
	<b>Indice Drastic</b>	<b>127</b>



Avec un indice Drastic de 127, la vulnérabilité de l'aquifère est qualifiée de moyenne.



## 5. QUALITE DE L'EAU

### 5.1 ANALYSES DE PREMIERE ADDUCTION

La source de Bayours bénéficie de 6 analyses d'eau brute (type RP) réalisées entre 1999 et 2015, complétées par une analyse type 11SOC2 le 11 mai 2017.

Voir bulletins d'analyses en *Annexe 2*.

### 5.2 BILAN ANALYTIQUE

#### 5.2.1 EAU BRUTE

##### FACIES GENERAL

Paramètres	16/06/1999	19/07/2000	14/06/2001	20/09/2005	10/06/2010	21/07/2015	25/04/2017
Température (°C)	-	-	-	-	11,0	8,8	11
pH	5,70	5,95	5,35	5,65	6,0	5,20	6,9
Turbidité (NFU)	0,35	0,05	0,07	0,22	0,10	<0,1	<0,1
Conductivité à 25 °C (µS/cm)	-	-	-	-	35	33	50
Dureté (°f)	-	-	-	<2,0	<2,0	<0,5	<1
Calcium (mg/l)	-	-	-	<5,0	1,3	1,3	1,5
Magnésium (mg/l)	-	-	-	2,0	1,0	0,5	0,56
Sodium (mg/l)	-	-	-	5,0	3,2	3,1	1,3
Potassium (mg/l)	-	-	-	<1,0	<1,0	0,3	0,26
Chlorures (mg/l)	-	3,5	-	3,3	<5,0	3,5	<5
Sulfates (mg/l)	2,4	3,5	3,0	2,3	<5,0	2,9	<5
Hydrogénocarbonates (mg/l)	-	-	-	-	<24,0	<6,1	<24
Nitrates (mg/l)	3,4	3,2	2,8	4,0	4,7	3,2	4,1

Diagramme de Piper

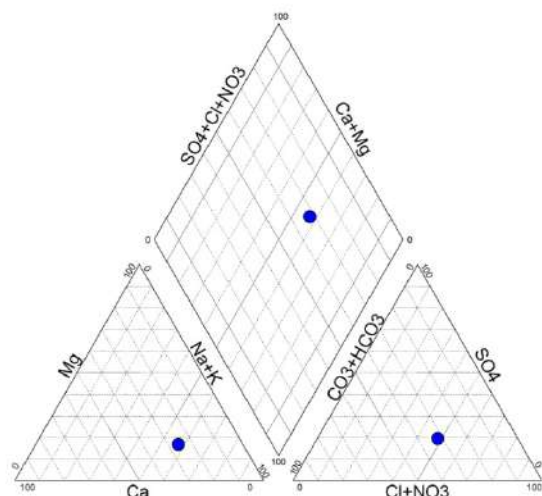
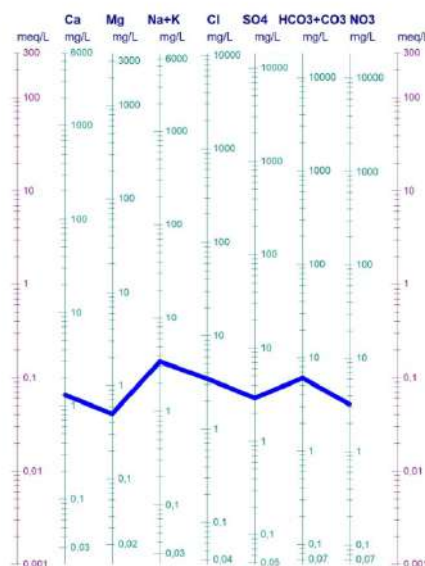


Diagramme de Schöeller-Berkaloff

Diagrammes réalisés avec l'analyse du 21/07/2015



L'eau de la source est très douce (dureté  $\approx 2^\circ\text{F}$ ), au faciès bicarbonaté calcique et magnésienne.

L'eau présente une minéralisation faible (autour de  $35 \mu\text{S/cm}$ ) et un pH acide (en moyenne 5,6), en accord avec la lithologie constituant l'aquifère. Les bornes inférieures des références de qualité sont respectivement  $200 \mu\text{S/cm}$  et 6,5.

Les valeurs de turbidité sont faibles, environ 0,15 NFU, systématiquement inférieures à la limite de qualité (1 NFU).

Les teneurs en nitrates sont inférieures à  $5 \text{ mg/l}$ , sans indice de contamination agricole.

### PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES

Sur l'ensemble des analyses réalisées sur l'eau brute, on note :

- Pas de détection de bactéries témoin de contamination fécale (entérocoques et E.Coli).
- Pas d'ocyste de Cryptosporidium ni de kyste de Giardia.
- Une détection anecdotique de coliformes, le 19/07/2000.

### METAUX ET METALLOÏDES

Paramètre	Al	As	B	Ba	Cd	Cr	Cu	F	Fe
Valeur max. ( $\mu\text{g/l}$ )	67	<5	<25	<5	<1	<5	<10	<200	<20
<b>Limites/références de qualité (<math>\mu\text{g/l}</math>)</b>	<b>200</b>	<b>10</b>	<b>1.000</b>	<b>700</b>	<b>5</b>	<b>50</b>	<b>2.000</b>	<b>1.500</b>	<b>200</b>

Paramètre	Hg	Mn	Ni	NH4	NO2	Pb	Sb	Se	Zn
Valeur max. ( $\mu\text{g/l}$ )	<0,05	12	<5	<50	<50	<2	<4	<5	<10
<b>Limites/références de qualité (<math>\mu\text{g/l}</math>)</b>	<b>1</b>	<b>50</b>	<b>20</b>	<b>500</b>	<b>100</b>	<b>10</b>	<b>5</b>	<b>10</b>	<b>5.000</b>

Aucun élément métallique analysé ne dépasse les limites ou références de qualité. Les seuls éléments détectés sont d'origine naturelle.

COMPOSES AZOTES ET AUTRES ELEMENTS NON METALLIQUES

<i>Paramètre</i>	<i>NH<sub>4</sub></i>	<i>NO<sub>2</sub></i>	<i>Se</i>	<i>F</i>
<i>Valeur max. (µg/l)</i>	<50	<50	<5	<200
<b><i>Limites/références de qualité (µg/l)</i></b>	<b>500</b>	<b>100</b>	<b>10</b>	<b>1.500</b>

Les concentrations composés azotés et autres éléments non métaux sont inférieures aux seuils de détection.

SOLVANTS CHLORES

<i>Paramètre</i>	<i>Tétrachloroéthylène</i>	<i>Trichloroéthylène</i>
<i>Valeur (µg/l)</i>	<0,5	<0,5
<i>Limites de qualité (µg/l)</i>	10 (somme des 2 paramètres)	

Les concentrations en solvants chlorés de référence sont inférieures aux seuils de détection.

PESTICIDES

Aucun pesticide détecté sur 122 molécules analysées.

PARAMETRES RADIOLOGIQUES

Pas de détection d'activité radioactive.

CONCLUSION

La qualité physico-chimique est stable, sans indice de contamination anthropique par des matières azotées, oligoéléments et micropolluants minéraux, hydrocarbures ou pesticides. Toutefois, l'eau de la source présente une minéralisation faible et un pH acide.

### 5.2.2 EAU TRAITEE

L'Annexe 2 – Chroniques d'analyses sur réseau AEP reprend les principaux critères de potabilité des 33 analyses effectuées entre 2007 et 2017 sur l'eau traitée :

<i>Paramètres microbiologiques</i>	<i>Nbre d'analyses où le paramètre est détecté / Nbre total d'analyses</i>
<i>Bactéries à 22°C</i>	12/25
<i>Bactéries à 36°C</i>	10/25
<i>Coliformes totaux</i>	3/33
<i>Entérocoques</i>	0/33
<i>Escherichia. coli</i>	0/33
<i>Spores bact. sulfito-réductrices</i>	0/33
<b>Analyse non conforme par rapport aux limites de qualité pour l'eau potable</b>	<b>0/33</b>

<i>Paramètres physico-chimiques</i>	<i>min.</i>	<i>max.</i>	<i>Nbre total d'analyses</i>
<i>pH</i>	5,3	6,9	16
<i>Turbidité (NFU)</i>	<0,1	0,4	33
<i>Conductivité à 25°C (µS/cm)</i>	30	44	11
<i>Dureté (°F)</i>	0,6	1,0	11
<i>Chlorures (mg/l)</i>	3,2	4,6	11
<i>Sulfates (mg/l)</i>	2,7	3,4	11
<i>Nitrates (mg/l)</i>	3,0	4,9	12

- ✓ La totalité des analyses (33) sont conformes aux limites de qualité (en 10 ans de suivi).
- ✓ faibles valeurs de pH et de conductivité, en dessous des références de qualité.

### 5.3 POTENTIEL DE DISSOLUTION DU PLOMB

Le potentiel de dissolution du plomb est estimé à partir d'une analyse statistique du pH mesuré sur l'eau distribuée du réseau (période 2007-2017 sauf juin 2013), selon l'arrêté du 4 novembre 2002.

<i>Nbre de mesures</i>	<i>pH min.</i>	<i>pH max.</i>	<i>pH de référence</i>	<i>Potentiel de dissolution du plomb</i>
16	5,3	6,9	5,7	très élevé (pH < 7,0)

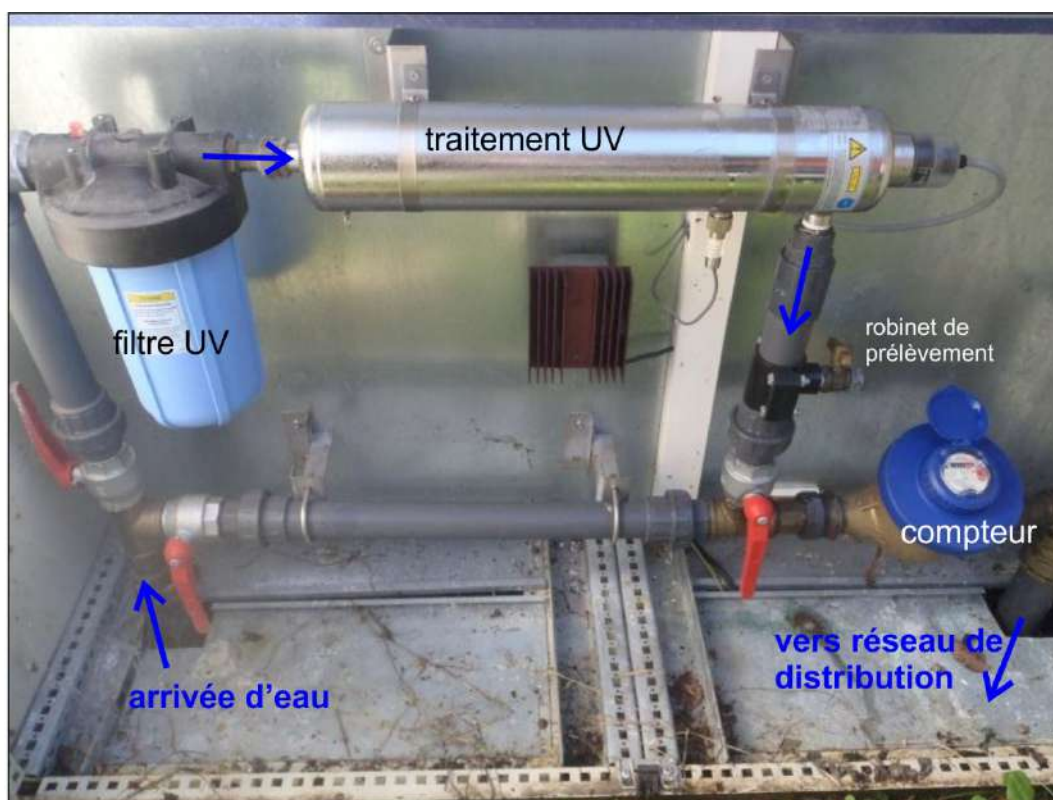
Le potentiel de dissolution au plomb est qualifié de "très élevé".

## 6. CHOIX DES PRODUITS ET PROCÉDES DE TRAITEMENT

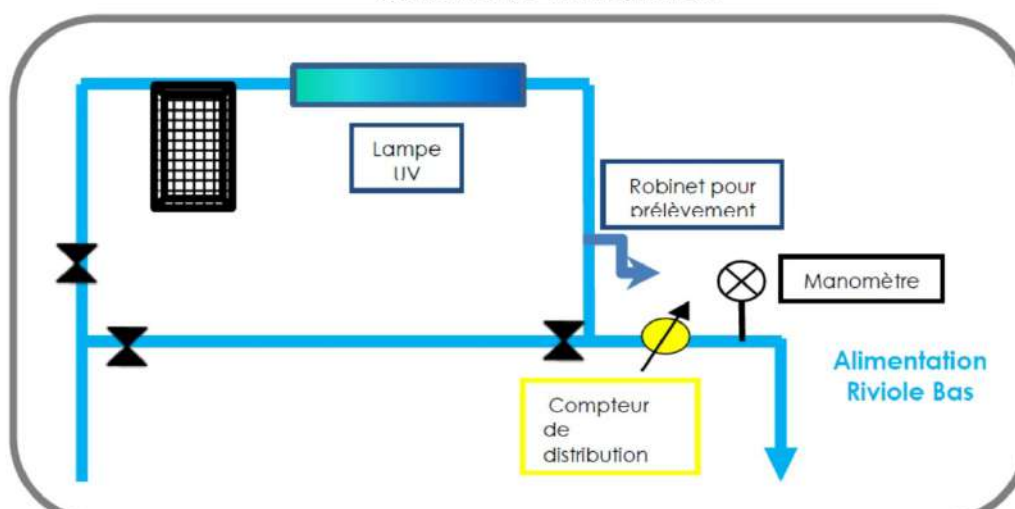
### 6.1 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT EXISTANTES

L'eau brute prélevée est désinfectée par lampe à UV. Matériels de marque Wedeco série Aquada.

La filière de traitement est abritée dans une armoire située au bord de la D112, entre Moulin de Riviole et Fournes, localisé sur la *figure 4 : Situation géographique du réseau d'adduction et de distribution*.



*Schéma de l'installation*



*source : Document « Visite technique des équipements d'eau potable - octobre 2014 - Conseil Général de l'Aude »*

## 6.2 MODALITES ACTUELLES DE SURVEILLANCE, D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE

La surveillance de la qualité de l'eau est basée sur les analyses réglementaires effectuées par l'Ars selon le programme suivant :

<i>Point de surveillance</i>	<i>Nature de l'eau</i>	<i>Type d'installation</i>	<i>Fréquence et type d'analyse</i>
source de Bayours	brute	CAP (captage)	1 type RP tous les 5 ans (prochaine en 2022)
local traitement	traitée	TTP (traitement)	1 type P1 par an 1 type P2 tous les 10 ans (prochaine en 2023)

Le syndicat assure l'entretien, la maintenance et l'auto-surveillance des installations de traitement :

- 1 visite mensuelle au cours de laquelle le technicien procède :
  - à la vérification du bon fonctionnement du système,
  - le cas échéant, remplacement de la lampe à UV (1 fois par an),
  - au relevé de l'index du compteur.
- visite après épisode orageux

## 6.3 PROCEDES ET PRODUITS ENVISAGES POUR GARANTIR LA QUALITE DE L'EAU

Pas de modification de la filière de traitement envisagée.

## 6.4 JUSTIFICATION DE LA FILIERE DE TRAITEMENT RETENUE

Les résultats du bilan analytique sur eau brute et traitée montrent une eau de bonne qualité sans indice de contamination microbiologique, matières azotées, oligoéléments, micropolluants minéraux, hydrocarbures ou pesticides. Le traitement UV joue parfaitement son rôle de désinfection.

Les paramètres conductivité et pH sont en dessous des références de qualité.

## 6.5 MODALITES DE GESTION DES REJETS ISSUS DES ETAPES DE TRAITEMENT

Néant.

## 7. RISQUES SUSCEPTIBLES D'ALTERER LA QUALITE DE L'EAU CAPTEE

### 7.1 OCCUPATION DES SOLS

La *figure 7* sur plan cadastral (section A, feuille 6 de Pradelles-Cabardès) fait état de l'utilisation des sols en 2017 dans et autour de l'aire d'alimentation du captage.

L'amont immédiat du captage est un bois de feuillus, le reste du bassin d'alimentation est occupé par des prairies, et forêt de conifères plantés.

Peu d'activités sont recensées à l'intérieur du bassin d'alimentation, sylviculture et potentiel pâturages extensifs.

### 7.2 INVENTAIRE DES FOYERS POTENTIELS DE POLLUTION

Voir *Figure 7*

#### 7.2.1 ACTIVITES FORESTIERES

La forêt de feuillus au Nord de la parcelle 1024 est une forêt naturelle composée de hêtres et de chênes. Aucune activité anthropique n'y est à recenser.

Des forêts de conifères plantées occupent les parcelles 975, 1402, 1404, 1124, 1123, 952, 953, 954, partiellement ou entièrement incluses dans le bassin d'alimentation. L'exploitation forestière dans le vallon des Bayours est gérée par le Groupe Alliance et une coopérative forestière locale.

Il existe des risques ponctuels liés aux interventions sylvicoles par les produits transportés (potentiels phytosanitaires), et travaux forestiers (déversement accidentel d'hydrocarbures).

#### 7.2.2 VOIES DE COMMUNICATION

Dangerosité liée aux pertes accidentelles de carburants et d'huiles.

Un chemin carrossable traverse le bassin d'alimentation à environ 450 m du captage. Il s'agit d'un chemin peu fréquenté, utilisé pour l'accès aux parcelles sylvicoles et à une habitation isolée.

#### 7.2.3 ACTIVITES AGRICOLES

La parcelle 1256, sur laquelle est situé le collecteur fait l'objet d'un pâturage extensif occasionnel. La pâture est clôturée, excluant le collecteur (voir figure 2 ou figure 8), et située à l'aval.

La partie Sud de la parcelle 1024 est en une prairie en friche, sans traces de pâturages récents.

Les pâturages saisonniers et extensifs ne présentent pas de risques pour le captage.

#### 7.2.4 HABITATIONS ET REJETS D'EAUX USEES DOMESTIQUES

Pas d'habitation dans le bassin d'alimentation supposé du captage.

Une habitation isolée à 200 m au Nord du captage. Sans incidence sur le captage car située sur le versant opposé.

#### 7.2.5 ANCIENS OUVRAGES A PROXIMITE DU COLLECTEUR

Un ancien ouvrage abandonné est situé à 10 m du collecteur actuel. Selon le syndicat, cet ouvrage est déconnecté des arrivées d'eaux et du réseau. Il ne constitue pas un risque particulier pour le captage.

### 7.2.6 ACTIVITES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES

Pas d'activité industrielle ou commerciale.

### 7.2.7 ACTIVITES DE LOISIRS

Chasse, cueillette des champignons, randonnées pédestres ou VTT. Ces activités très pratiquées dans la région ne représentent pas une menace pour le captage.

## 7.3 HIERARCHISATION DES RISQUES

L'évaluation des risques est la résultante de 3 facteurs :

- la vulnérabilité de l'aquifère au droit de l'activité potentiellement polluante, appréciée à partir des paramètres hydrogéologiques, géologiques et topographiques ;
- la dangerosité de l'activité, en termes de contaminations des eaux souterraines, dans sa nature et son éloignement au captage ;
- la cible potentiellement contaminée (aquifère, captage).

Description	Distance au captage	Vulnérabilité de l'aquifère	Dangerosité de l'activité	Cible	Risque	Motivation de la qualification du risque
<i>pollutions diffuses</i>						
loisirs	10 m	moyenne	faible	captage	faible	faible dangerosité de l'activité
				aquifère	faible	
activité agricole	50 m	moyenne	moyenne	captage	nul	située à l'aval du captage
				aquifère	faible	
activité forestière	600 m	moyenne	élevée (*)	captage	moyen	amont éloigné du captage
				aquifère	moyen	
<i>pollution linéaire</i>						
chemins	900 m	moyenne	élevée (*)	captage	faible	trafic très faible, en amont mais exclu du bassin d'alimentation
				aquifère	faible	
<i>pollution ponctuelle</i>						
anciens ouvrages	10 m	moyenne	élevée	captage	nul	nul car ouvrage déconnecté des arrivées d'eau et du réseau
				aquifère	nul	

(\*) risque lié aux pertes accidentelles d'huiles et carburants.



## 8. MESURES DE PROTECTIONS PROPOSEES

### 8.1 PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Le périmètre de protection immédiate (PPI) doit protéger le captage contre toutes détériorations et empêcher le stockage et déversement de substances polluantes à proximité.

#### 8.1.1 LIMITES

Voir Figure 8 : Limites du périmètre de protection immédiate proposés.

Les limites du PPI proposé intègrent :

- la parcelle 1255
- une partie de la parcelle 1256 sur laquelle est situé le collecteur
- une partie de la parcelle 1024, pour la protection de l'amont du captage et des griffons.

#### 8.1.2 PRESCRIPTIONS

Le PPI devra être borné par géomètre-expert et acquis en pleine propriété par le syndicat.

L'entretien à l'intérieur du PPI (tonte, travaux sur les ouvrages) sera fait de façon à éviter tout risque de déversement de substance susceptible d'altérer la qualité de l'eau captée, excluant l'utilisation produits de désherbants ou le remplissage de réservoir de moteurs thermiques.

Dans un rayon de 10 m autour du collecteur les arbres devront être abattus afin d'éviter les dégradations par pousse de racines ou chute d'arbres.

Toutes activités autres que celles destinées à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage seront interdites.

Tout dépôt interdit.

#### 8.1.3 AMENAGEMENTS CORRECTIFS

Sur le collecteur, travaux à réaliser à minima :

- Augmenter le diamètre du trop-plein, pour assurer son efficacité, même en partie obstrué.
- Abaisser le trop plein dans l'ouvrage (et/ou rehausser l'arrivée d'eau si possible, une pente de du captage au collecteur doit être conservée), de façon à ce que le trop-plein soit situé à sous l'arrivée d'eau (d'environ 20 cm minimum).
- Rehausser l'ouvrage, d'environ 1 m afin de créer une margelle.
- Remblayer autour de l'ouvrage, environ 20 à 30 cm, la margelle doit mesurer 50 cm à minima.
- Mettre en place une dalle béton autour de l'ouvrage, pour éviter les infiltrations d'eau de ruissellement le long du bâti (jointoyée au cuvelage, pente centrifuge, 3 m<sup>2</sup> minimum, épaisseur 30 cm)
- Remplacer les dalles béton formant le capot, mettre en place une fermeture étanche cadénassée.
- Mettre en place une vidange
- Installer une grille inox pour l'aération de l'ouvrage et un clapet anti-retour au débouché du trop-plein.
- Installer une échelle, fixe ou amovible, pour avoir accès à l'intérieur de l'ouvrage.

Concernant la protection contre les eaux de ruissellement :

- le fossé situé au Nord-Est du captage sera conservé, et prolongé vers l'amont. Un fossé sera créé le long de la limite Sud-Ouest du PPI, afin d'éviter d'éventuels ruissellements venant de l'Ouest. (*Voir figure 8*).
- La piste au Sud est un passage préférentiel pour les eaux de ruissellement, et dévie ces eaux du PPI. Afin de s'assurer de son efficacité ou la protéger, un merlon ou fossé facultatif pourra être créé à son amont direct.

Les fossés mesureront environ 30 cm de profondeur.

## 8.2 PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Le PPR a pour objectif de protéger la ressource en eau captée, au niveau qualitatif et quantitatif. Cette ressource étant aujourd'hui de bonne qualité et en quantité suffisante, les prescriptions suivantes sont émises afin de conserver ce bon état.

*Voir figures 9 et 10.*

### 8.2.1 LIMITES

Le PPR occupe la partie aval du bassin d'alimentation, son emprise a été adapté au parcellaire par commodité. Il s'étend sur une surface d'environ 5,2 hectares et intègre les parcelles n°1024 et 1255 (section A feuille 06).

### 8.2.2 PRESCRIPTIONS

L'Annexe 3 présente les activités interdites ou réglementées à l'intérieur du PPR. Celles-ci suivent quelques objectifs numérotés ci-après, rappelés sur l'Annexe 3 :

- 1/ Interdiction de fouilles, aménagements hydrauliques, ou modifications des écoulements dans le PPR. Exception pour les travaux liés au captage, en limitant au maximum l'apport de matériaux extérieurs.
- 2/ Interdiction de stockage (temporaire ou permanent) de produits/substances susceptibles d'altérer la qualité des eaux, interdiction des activités utilisant ces produits dans le PPR. Peuvent être mentionnés l'interdiction de stockage de produits phytosanitaires, hydrocarbures, fertilisants agricoles (fumiers, lisiers), déchets, eaux usées, etc.
- 3/ Limitation du passage et présence de véhicules aux propriétaires et ayant droit
- 4/ Interdiction de modification radicale de l'occupation des sols et de leur usage.

## 8.3 PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE

*Voir figures 9 et 10.*

Le PPE proposé occupe l'amont du bassin d'alimentation. Il intègre des parcelles de forêt exploitées ou prairies pouvant servir au pâturage extensif.

Ce PPE a pour objectif de sensibiliser les propriétaires à l'amont du bassin versant à la présence du captage. Les bonnes pratiques imposées dans le PPR (*Annexe 3*) seront simplement données à titre indicatif dans le PPE.

Les bonnes pratiques suivantes sont conseillées pour les zones d'exploitation forestière :

- pas de stockage d'hydrocarbures, de produits chimiques ou de phytosanitaires
- utilisation de lubrifiants qualifiés de biodégradables lors des coupes,
- utilisation d'herbicides ou fongicides interdite, usage d'insecticides autorisé sous réserve qu'ils soient qualifiés de biologiques,
- engins et appareils d'exploitation tenus en bon état d'entretien et de fonctionnement pour limiter les risques de fuites d'hydrocarbures. Prévoir une provision de produits absorbants en cas de déversement accidentel. Ravitaillement et stationnement des engins en dehors du PPR,

## 9. ELEMENTS DESCRIPTIFS DE LA SURVEILLANCE A METTRE EN OEUVRE

### 9.1 SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU PRODUITE

Maintien du rythme des analyses réglementaires assurées par l'Ars (cf. § 6.2). Résultats affichés en mairie et tenus à disposition du Préfet.

La qualité de l'eau de la source de Bayours est très dépendante de l'occupation des sols dans son bassin versant. Le Syndicat et la collectivité devront être vigilants à chaque changement d'usage des sols du PPR.

### 9.2 SURVEILLANCE DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT

#### 9.2.1 PROTECTION

Installation de traitement située dans un local fermé à clé.

#### 9.2.2 VISITE, ENTRETIEN ET MAINTENANCE

L'entretien, la maintenance et l'auto-surveillance hebdomadaire seront poursuivis par le syndicat afin d'assurer le bon fonctionnement de la désinfection à l'UV :

- vérification de l'intensité UV et de la durée de vie restante des lampes,
- nettoyage des gaines de quartz et sondes de contrôle,
- changement des lampes toutes les 8.000 h par précaution (durée de vie 8.760 h),
- remplacement des filtres tous les 6 mois.

Toutes les opérations seront rapportées dans le livret de bord (date, nature de l'opération, problèmes rencontrés, décision prise pour y remédier).

Toute modification de produit ou de procédé de traitement devra être soumise à l'avis préalable de l'Ars.

### 9.3 SURVEILLANCE DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION

#### 9.3.1 VISITE

Conservation des visites mensuelle du captage et traitement par le syndicat.

Des inspections systématiques sont préconisées en cas d'orages ou d'événements climatiques exceptionnels.

Le relevé mensuel des index du compteur de production sera maintenu, rapporté dans un livret de bord.

#### 9.3.2 ENTRETIEN ET MAINTENANCE

Un curage et un nettoyage annuel du collecteur sont préconisés pour limiter au maximum l'intrusion de racelles.

Les vannes de tous les ouvrages devront être manœuvrées au minimum 2 fois/an.

Toutes les opérations de maintenance et de contrôle des installations seront rapportées dans le livret de bord (date, nature de l'opération, problèmes rencontrés, décision prise pour y remédier).

#### **9.4 MODALITE D'INFORMATION DE L'AUTORITE SANITAIRE EN CAS DE PROBLEME**

En cas de pollution de la ressource, de non-conformité de la qualité des eaux ou d'incident pouvant avoir des conséquences sur la santé publique, l'exploitant est tenu d'informer : le Préfet, l'Ars -pôle Santé Publique et Environnement-, la régie communautaire et la municipalité.

#### **9.5 MESURES DE SURVEILLANCE ET D'ALERTE VISANT A PROTEGER LA RESSOURCE ET A DETECTER TOUT RISQUE DE POLLUTION**

La surveillance est déjà assurée par le syndicat.

—

## ***FIGURES***

---

1. Situation géographique du captage, 1/20.000
2. Situation cadastrale du captage, 1/5.000
3. Plan des installations de captage sur fond topographique, 1/200
4. Situation géographique du réseau d'adduction et de distribution, 1/10.000
5. Carte géologique simplifiée, 1/10.000
6. Bassin d'alimentation supposée de la source des Bayours, 1/10.000
7. Carte d'occupation des sols et des foyers potentiels de pollution, 2017, 1/5.000
8. Limites du périmètre de protection immédiate proposés, 1/400
9. Limites des périmètres de protection immédiate et rapprochée proposés, 1/5.000
10. Limites des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée proposés, 1/5.000

Figure 1

## Situation géographique du captage

extrait fond Ign n° 2344 ET

Echelle 1/20.000

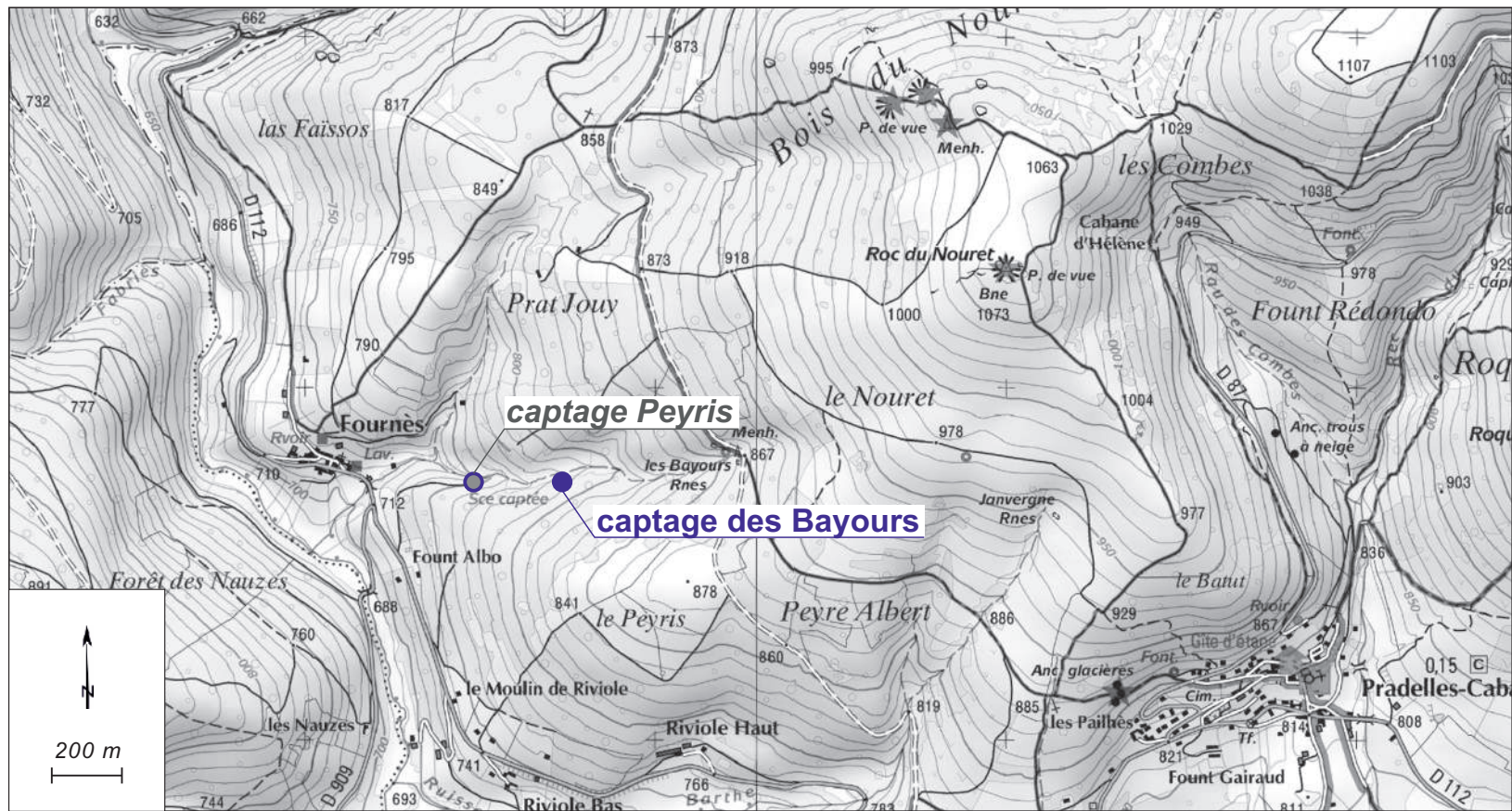


Figure 2

## Situation cadastrale du captage

extrait cadastral de Pradelles-Cabardès, section A, feuille 06

Echelle 1/5.000

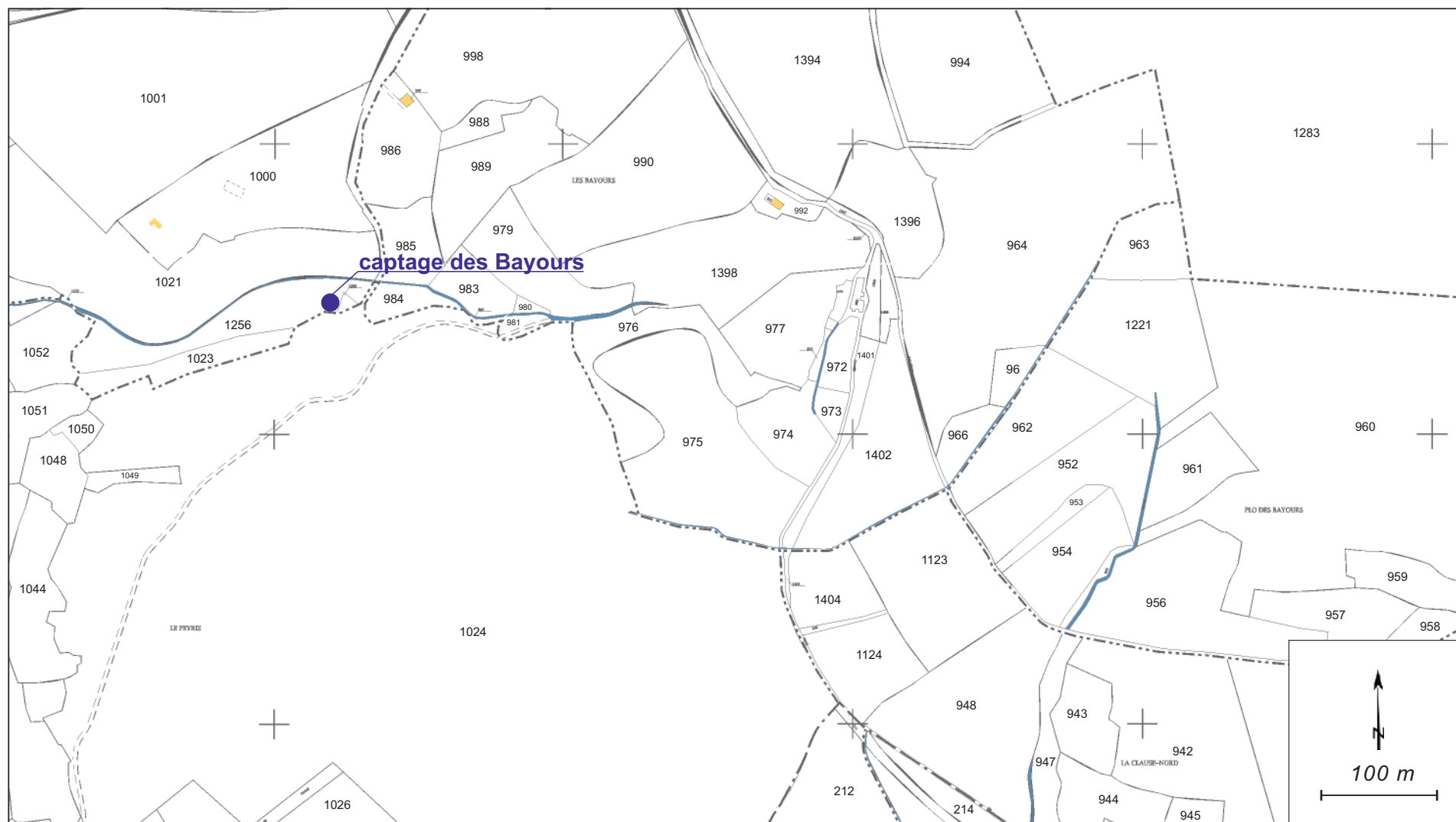


Figure 3

Plan des installations de captage sur fond topographique

plan topographique établi par le Cabinet de Géomètres Gueneret (Carcassonne) - juill. 2017

— représentation du parcellaire cadastral (limites non définies contradictoirement)

Echelle 1/200

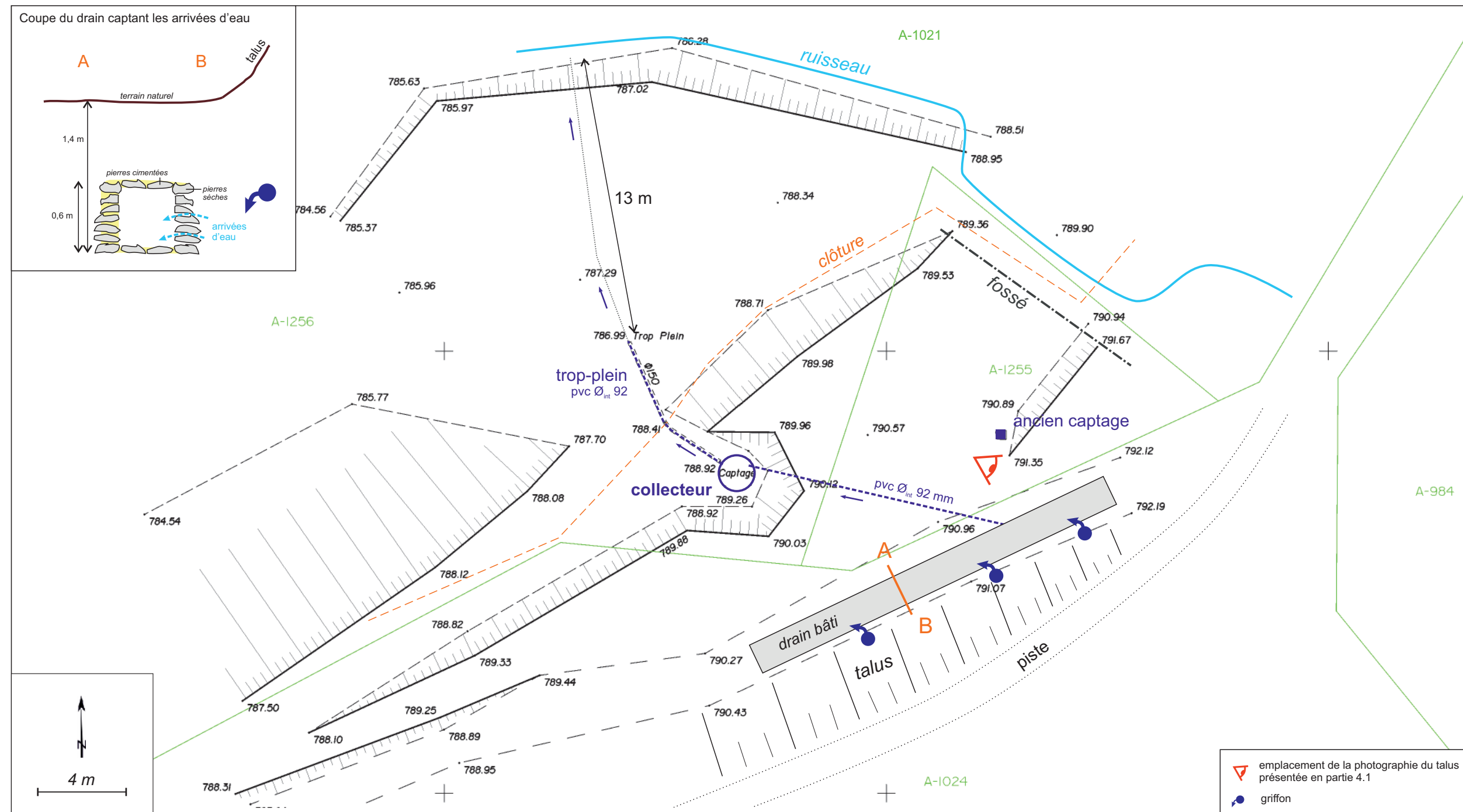




Figure 4

## Situation géographique du réseau d'adduction et de distribution

extrait fond lgn n° 2344 ET

Echelle 1/10.000

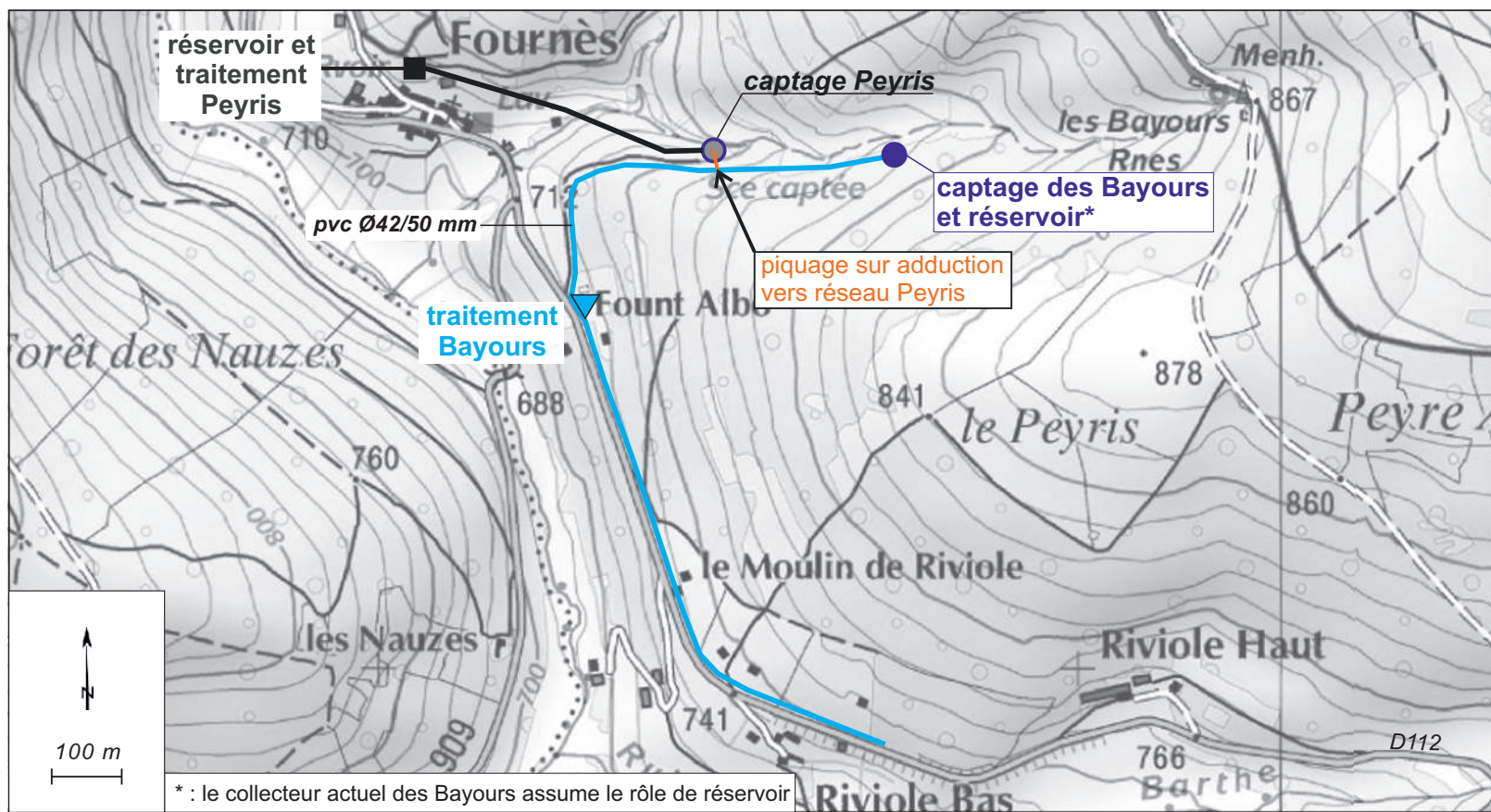


Figure 5

## Carte géologique simplifiée

extrait fond lgn n° 2344 OT

Echelle 1/10.000

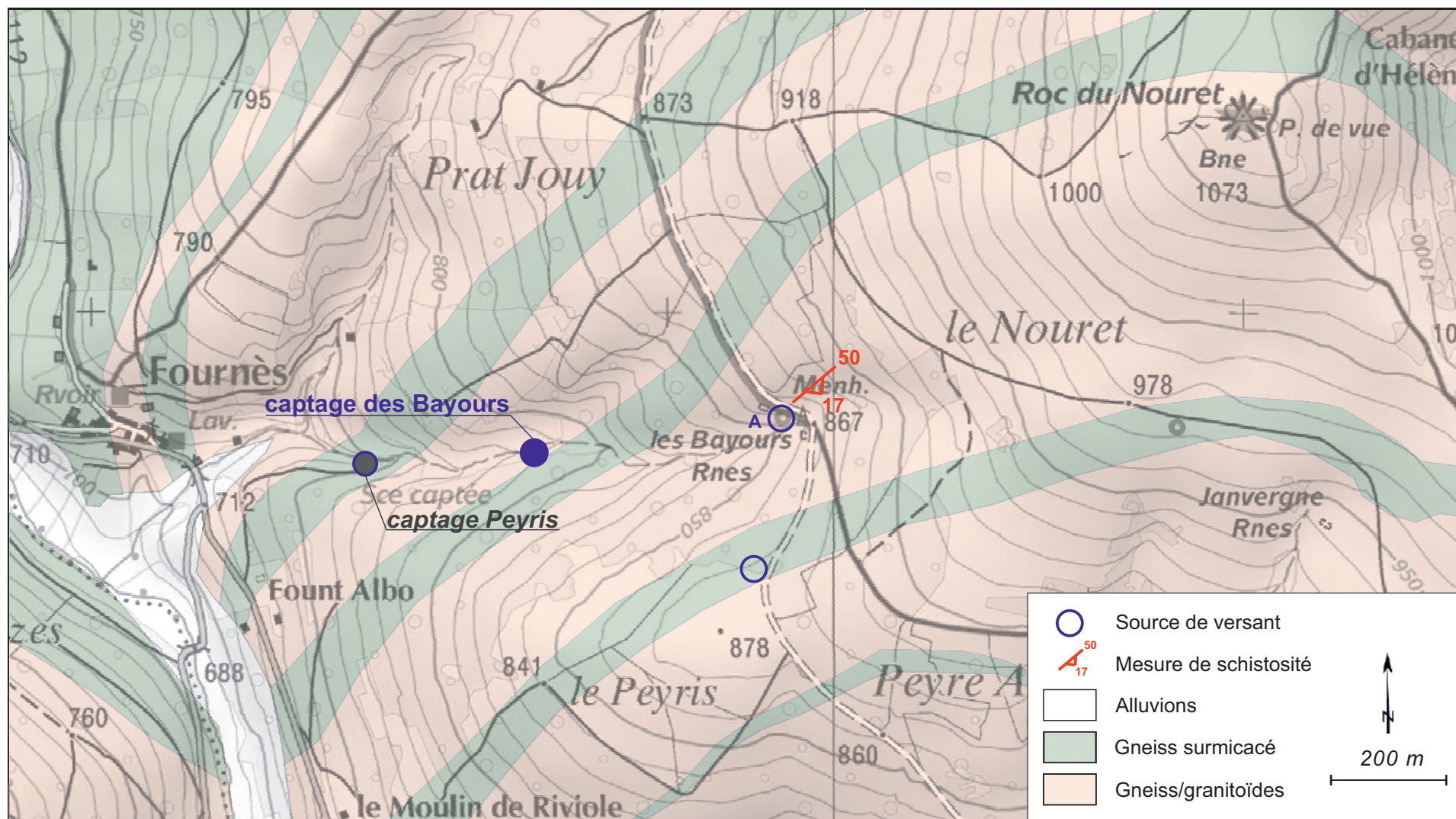


Figure 6

## Bassin d'alimentation supposée de la source des Bayours

extrait fond lgn n° 2344 OT

Echelle 1/10.000

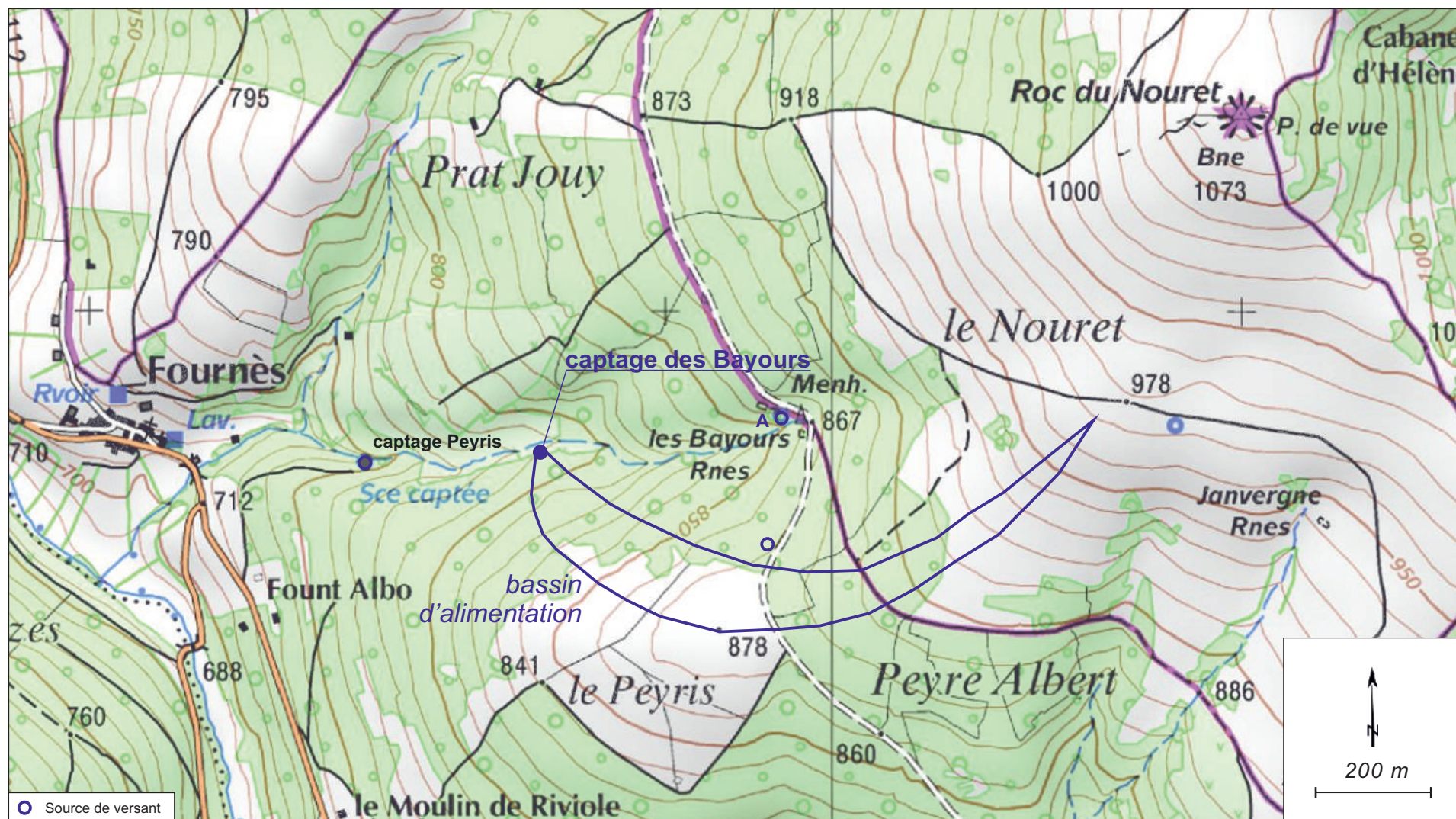


Figure 7

# Carte d'occupation des sols et foyers potentiels de pollution, 2017

extrait cadastral de Pradelles-Cabardès, section A, feuille 06

Echelle 1/5.000

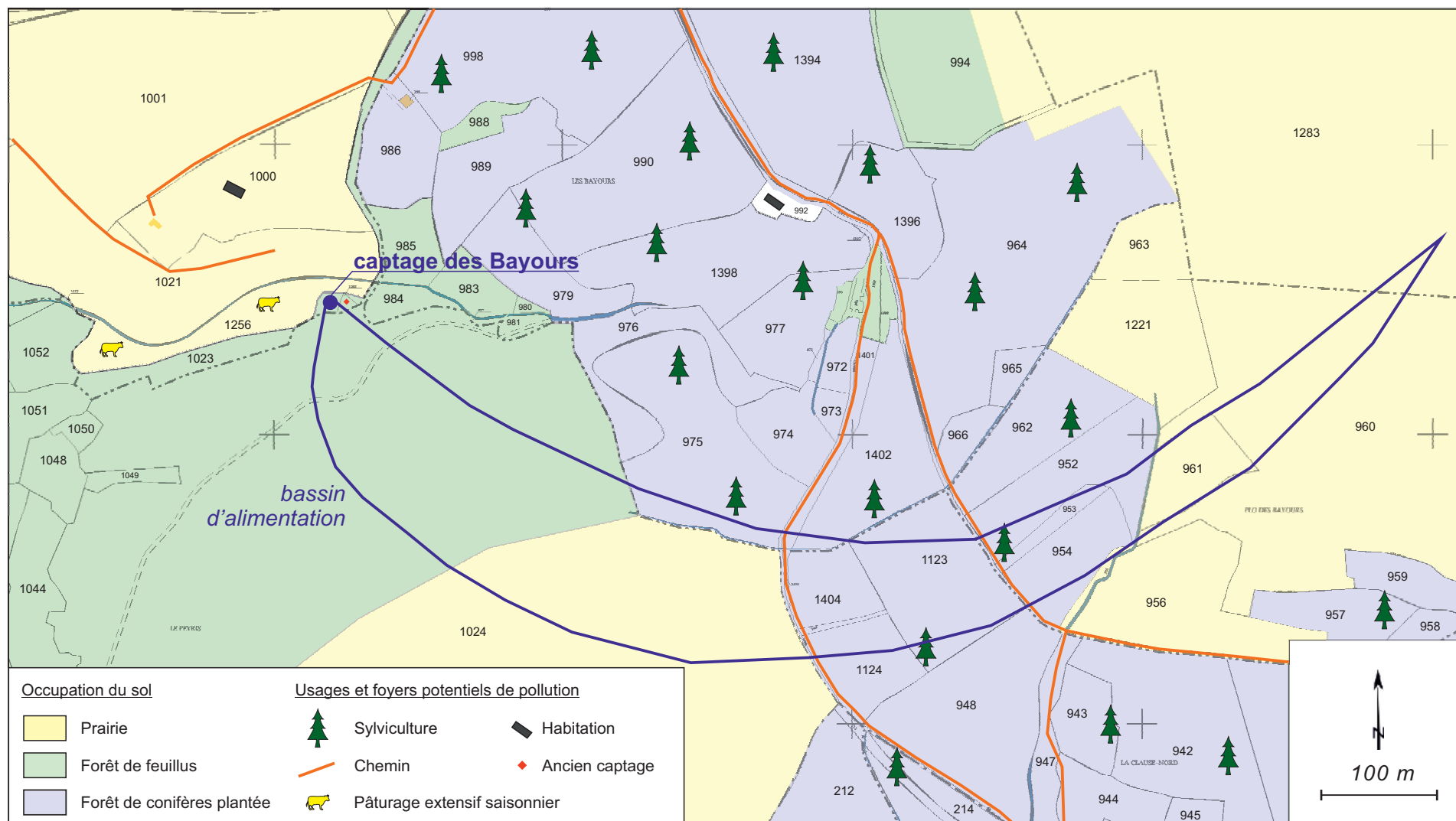


Figure 8

## Limites du périmètre de protection immédiate proposés

plan topographique établi par le Cabinet de Géomètres Gueneret (Carcassonne) - juill. 2017

— représentation du parcellaire cadastral (limites non définies contradictoirement)

Echelle 1/400

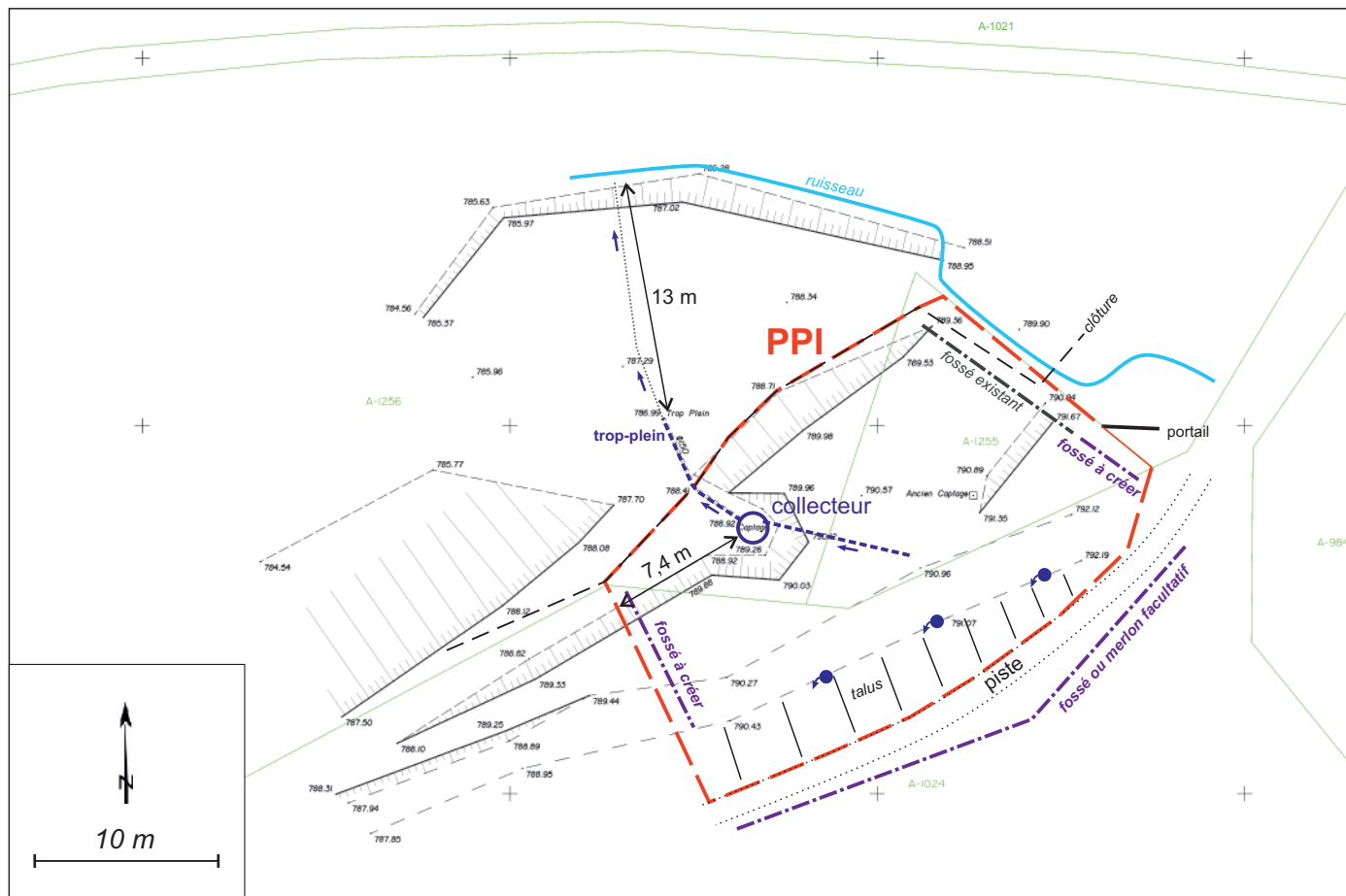


Figure 9

## Limites des périmètres de protection immédiate et rapprochée proposés

extrait cadastral de Pradelles-Cabardès, section A, feuille 06

Echelle 1/5.000

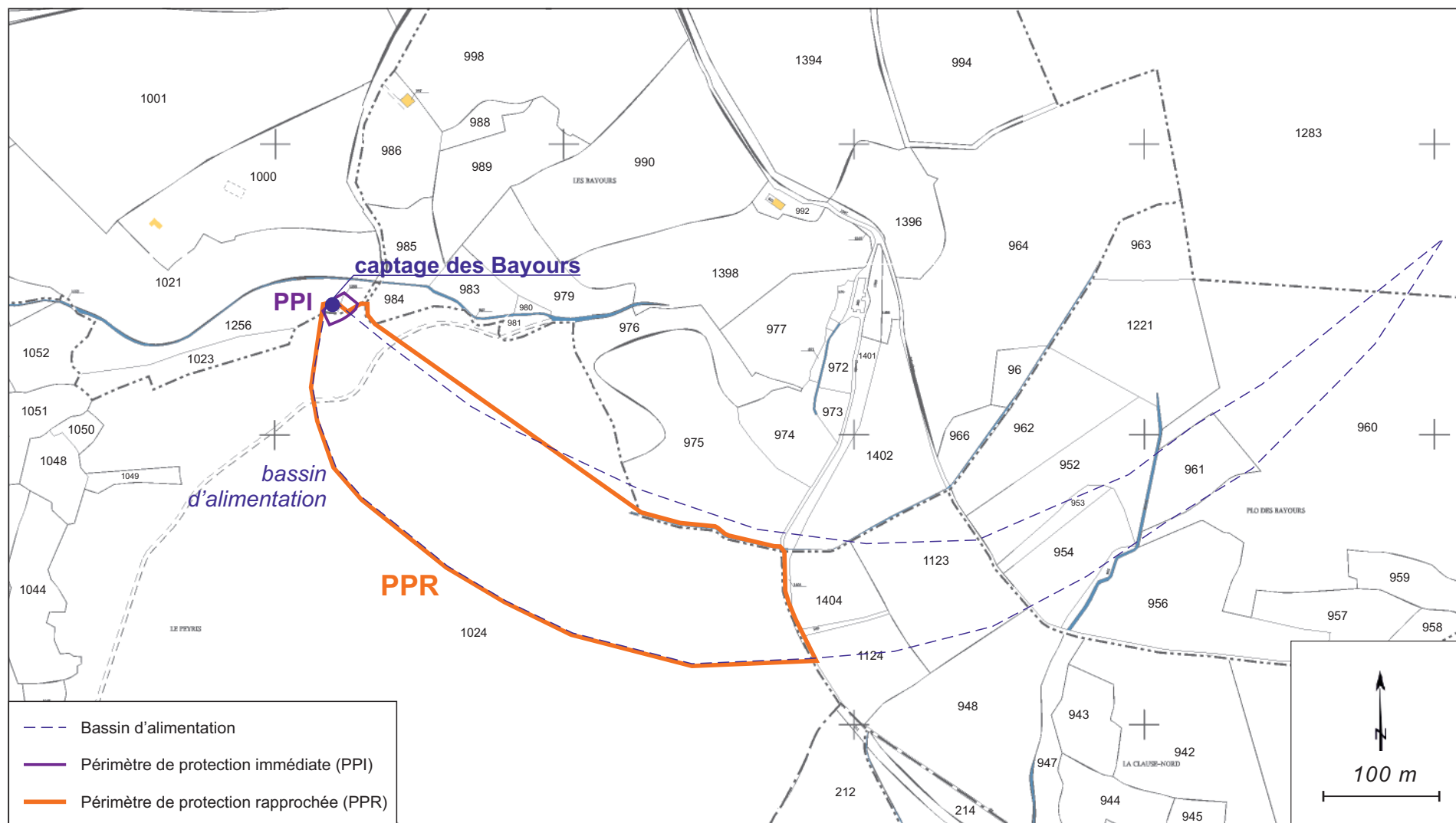
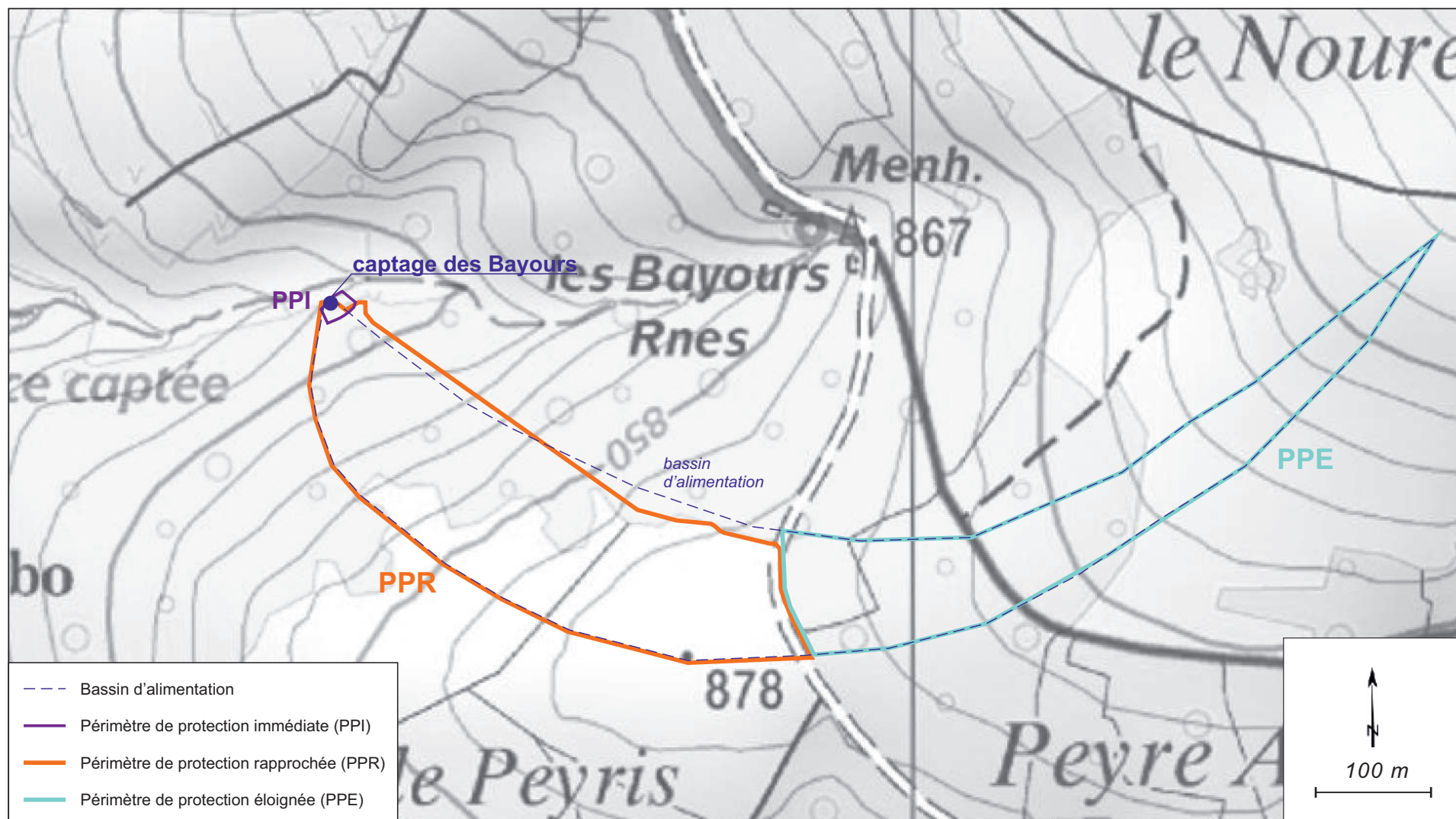


Figure 10

## Limites des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée proposés

extrait fond lgn n° 2344 OT

Echelle 1/5.000



## ***ANNEXES***

---

1. Délibération du Conseil syndical du 31 mars 2016
2. Analyses de première adduction et chronique d'analyses
3. Tableau des prescriptions proposées affectant le PPR
4. Plan cadastral vierge



## ***ANNEXE 1***

---

Délibération du Conseil syndical du 31 mars 2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS  
DU COMITE DU SYNDICAT ORIENTAL  
DES EAUX DE LA MONTAGNE NOIRE**

L'an deux mille seize, le 31 mars, le Conseil Syndical s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur GASTO Yves, Président du SYNDICAT ORIENTAL DES EAUX DE LA MONTAGNE NOIRE.

Etaients présents :

Communes	Membres
BADENS	ESTIVAL Alain - FERNANDEZ Antoine
BAGNOLES	TOUSTOU Henri - JULIA Stéphane
BOUILHONNAC	SABLE Philippe - PECHAIRE Dorothée
CABRESPINE	CLERGUE Philippe - MENEN Antoine
CASTANS	PITON Yolande
CAUDEBRONDE	BARNAUD Marc
CONQUES/ORBIEL	ZARRAGOZA Gilbert
FOURNES CABARDES	CHIFFRE Guy- SILVENTE Basilio
LABASTIDE ESPARBAIRENQUE	HUC Régis
LAPRADE	ALBERT Michèle - PORTET Marie Thérèse
LASTOURS	MEBROUK Lahcene
LA TOURETTE CAB	FERRIE Louis
LAURE MINERVOIS	FOURNIL Geneviève
LES ILHES CABARDES	ICHE Henri - BARON Raymond
LES MARTYS	BONNET Claude
LIMOUSIS	MONTAGNE Stéphane - DEL VALS Marie-Line
MALVES MINERVOIS	COASSIN Ottorino
MAS CABARDES	BATLLE Gilbert
MIRAVAL CABARDES	SKALA Joseph - OBERTI Charles
PRADELLES CABARDES	ICHER Jacques - ICHER ORTIZ Martine
ROQUEFERE	BELS Francis - GASTO Yves
RUSTIQUES	ROMERO Antoine - INFANTE François
SALLELES CABARDES	LANCON Pierre
SALSIGNE	FERRE David
TRASSANEL	LEMAZURIER Luc - GROS Christiane
TREBES	PIEDRA Raphael
VILLALIER	ORTELLS Renée - CALERO Jérémy
VILLARZEL CABARDES	PUJOL André
VILLANIERE	GARCIA Mireille - CALY Guy
VILLEDUBERT	CAMPAGNARO Françoise - ROFES Marc
VILLEGLY	GREFFIER Michel
VILLENEUVE MINERVOIS	VAISSIERES Alain

Etaients excusés : Mesdames, Messieurs les délégués des communes de :

AIGUES VIVES - CUXAC CABARDES - MARSEILLETTE - SAINT FRICHOUX

Accusé de réception en préfecture  
011-251100202-20160331-2016-10-DE  
Date de télétransmission : 20/04/2016  
Date de réception préfecture : 20/04/2016

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**ETUDES PREALABLES A LA DUP SUR 5 SOURCES  
(BAYROUS, PEYRIS, LACOSTE, CAMPMAS ET CO DE LAURENS)**

Études préalables à la DUP sur 5 sources (Bayrous, Peyris, Lacoste, Campmas et Co de Laurens) :

Monsieur Le Président :

- **RAPPELLE** au Conseil Syndical son projet de régulariser l'ensemble des captages d'eau du Syndicat dont une partie est déjà en cours,
- **INFORME** le conseil syndical de la nécessité pour le Syndicat de réaliser très rapidement les études hydrogéologiques, les acquisitions foncières et les analyses d'eau potable si nécessaires,
- **INFORME** le conseil syndical sur la nécessité de régulariser très rapidement les captages suivants alimentant le Syndicat.

Nom du captage	Type	Commune	Lieu-dit	N° de parcelle
Cô de Laurens	Source captée	Mazamet	Jorde	Section J n° 711
Peyris	Source captée (Fournès)	Pradelles	Fournès	Section A n°1019
Bayours	Source captée (Les Cloutels)	Pradelles	Les Bayours	Section A n°1398
Lacoste	Source captée	Miraval	Lacoste	Section C n°585
Le Campmas	Source captée	Miraval	Le Campmas	Section B N°378

Monsieur le Président présente à l'assemblée son projet d'études préalables à la DUP sur 5 sources (Bayrous, Peyris, Lacoste, Campmas et Co de Laurens) alimentant le Syndicat. Il convient de faire réaliser des études préalables. La société HYDROGEOCONSULT propose d'assurer cette mission pour un montant de 23 322,50.00 € HT.

Monsieur le PRESIDENT propose à l'assemblée de l'autoriser à lancer les études nécessaires à la bonne réalisation de l'opération et à signer toutes les pièces nécessaires au marché d'études.

Oui l'exposé de Monsieur le PRESIDENT, et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- **APPROUVE** le lancement de ces études,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché d'études,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à envoyer et à signer les différentes autorisations nécessaires à la réalisation de l'opération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les prestations annexes nécessaires à la bonne réalisation de l'opération,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer tous les actes et toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de l'opération.

Ainsi fait et délibéré, à VILLALIER,  
les jour, mois et an que dessus.

Le PRESIDENT,  
Y. GASTO

## ***ANNEXE 2***

---

Analyses de première adduction et chronique d'analyses

Rapport d'analyse Page 1 / 3  
Edité le : 22/05/2017

ADUECHA  
M. Jean Félix NAVARRO

Maison de l'entreprise  
4 place Frédéric Mistral  
34120 PEZENAS

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 3 pages.  
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.  
L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.  
Les paramètres sous-traités sont identifiés par (\*).

<b>Identification dossier :</b>	LSE17-59886	<b>Référence contrat :</b>	LSEC16-8393
<b>Identification échantillon :</b>	<b>LSE1705-24638-1</b>		
<b>Nature:</b>	Eau de ressource souterraine		
<b>Origine :</b>	SYNDICAT ORIENTAL DES EAUX DE LA MONTAGN Bayours Conditions atmosphériques : Aucunes précipitations / Caractéristiques du point : Puits		
<b>Dept et commune :</b>	<b>11 PRADELLES CABARDES</b>		
<b>Prélèvement :</b>	Prélevé le 11/05/2017 à 15h35 Réceptionné le 11/05/2017 Prélevé et mesuré sur le terrain par CARSO LSEHL / MARRADES Thierry Prélèvement accrédité selon FD T 90-520 et NF EN ISO 19458 pour les eaux de consommation humaine Flaconnage CARSO-LSEHL		

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Date de début d'analyse le 11/05/2017

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	COFRAC
Volume d'eau filtré	11SOC2	100	Litres	Concentration et IMC	NF T90-455		
<b>Mesures sur le terrain</b>							
Température de l'eau	11SOC2	10.1	°C	Méthode à la sonde	Méthode interne M_EZ008 v3	25	#
pH sur le terrain	11SOC2	5.5	-	Electrochimie	NF EN ISO 10523		#
Conductivité brute à 25°C sur le terrain	11SOC2	60	µS/cm	Méthode à la sonde	NF EN 27888		#
<b>Analyses microbiologiques</b>							
Microorganismes aérobies à 36°C 44h (PCA) (*)	11SOC2	< 1	UFC/ml	Incorporation	NF EN ISO 6222		#
Microorganismes aérobies à 22°C 68h (PCA) (*)	11SOC2	3	UFC/ml	Incorporation	NF EN ISO 6222		#
Bactéries coliformes à 36°C (*)	11SOC2	5	UFC/100 ml	Filtration	NF EN ISO 9308-1		#
Escherichia coli (*)	11SOC2	< 1	UFC/100 ml	Filtration	NF EN ISO 9308-1	20000	#
Entérocoques intestinaux (Streptocoques fécaux) (*)	11SOC2	< 1	UFC/100 ml	Filtration	NF EN ISO 7899-2	10000	#
Spores de micro-organismes anaérobies sulfito-réducteurs (*)	11SOC2	< 1	UFC/100 ml	Filtration	NF EN 26461-2		#

.../...

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité
<b>Analyses parasitologiques</b>						
Oocystes de Cryptosporidium totaux	11SOC2	<1	/100 litres	Concentration et IMC	NF T90-455	#
dont Oocystes de Cryptosporidium intègres	11SOC2	<1	/100 litres	Concentration et IMC	NF T90-455	#
Kystes de Giardia totaux	11SOC2	<1	/100 litres	Concentration et IMC	NF T90-455	#
dont Kystes de Giardia intègres	11SOC2	<1	/100 litres	Concentration et IMC	NF T90-455	#
<b>Caractéristiques organoleptiques</b>						
Odeur	11SOC2	0 Néant	-	Qualitative		
Saveur	11SOC2	0 Néant	-	Qualitative		
Couleur apparente (eau brute)	11SOC2	< 5	mg/l Pt	Comparateurs	NF EN ISO 7887	200 #
Couleur vraie (eau filtrée)	11SOC2	< 5	mg/l Pt	Comparateurs	NF EN ISO 7887	200 #
Couleur	11SOC2	0	-	Qualitative		
Turbidité	11SOC2	0.29	NFU	Néphélométrie	NF EN ISO 7027	#
<b>Analyses physicochimiques</b>						
<b>Analyses physicochimiques de base</b>						
TAC (Titre alcalimétrique complet)	11SOC2	<0.50	°F	Potentiométrie	NF EN 9963-1	#
Indice phénol	11SOC2	< 0.010	mg/l	Flux continu (CFA)	NF EN ISO 14402	0.10 #
Tensioactifs anioniques (indice SABM)		< 0.05	mg/l LS	Spectrophotométrie	NF EN 903	0.5 1
<b>Métaux</b>						
Chrome total	11SOC2	< 5	µg/l Cr	ICP/MS après acidification et décantation	ISO 17294-1 et NF EN ISO 17294-2	50 #
Plomb total	11SOC2	< 2	µg/l Pb	ICP/MS après acidification et décantation	ISO 17294-1 et NF EN ISO 17294-2	50 #
Cuivre total	11SOC2	< 0.010	mg/l Cu	ICP/MS après acidification et décantation	ISO 17294-1 et NF EN ISO 17294-2	#
Zinc total	11SOC2	< 0.010	mg/l Zn	ICP/MS après acidification et décantation	ISO 17294-1 et NF EN ISO 17294-2	5 #
<b>HAP : Hydrocarbures aromatiques polycycliques</b>						
<b>HAP</b>						
2-méthyl fluoranthène	11SOC2	< 0.005	µg/l	GC/MS après extr. SPE	Méthode M_ET083	#
1-méthyl naphthalène	11SOC2	< 0.010	µg/l	GC/MS après extr. SPE	Méthode M_ET083	#
2-méthyl naphthalène	11SOC2	< 0.010	µg/l	GC/MS après extr. SPE	Méthode M_ET083	#
Acénaphthène	11SOC2	< 0.010	µg/l	GC/MS après extr. SPE	Méthode M_ET083	#
Acénaphthylène	11SOC2	< 0.005	µg/l	GC/MS après extr. SPE	Méthode M_ET083	#
Anthracène	11SOC2	< 0.005	µg/l	GC/MS après extr. SPE	Méthode M_ET083	#
Benzo (a) anthracène	11SOC2	< 0.005	µg/l	GC/MS après extr. SPE	Méthode M_ET083	#
Benzo (b) fluoranthène	11SOC2	< 0.005	µg/l	GC/MS après extr. SPE	Méthode M_ET083	#
Benzo (k) fluoranthène	11SOC2	< 0.005	µg/l	GC/MS après extr. SPE	Méthode M_ET083	#
Benzo (a) pyrène	11SOC2	< 0.005	µg/l	GC/MS après extr. SPE	Méthode M_ET083	#
Benzo (ghi) pérylène	11SOC2	< 0.005	µg/l	GC/MS après extr. SPE	Méthode M_ET083	#
Indéno (1,2,3 cd) pyrène	11SOC2	< 0.005	µg/l	GC/MS après extr. SPE	Méthode M_ET083	#
Chrysène	11SOC2	< 0.005	µg/l	GC/MS après extr. SPE	Méthode M_ET083	#
Dibenzo (a,h) anthracène	11SOC2	< 0.005	µg/l	GC/MS après extr. SPE	Méthode M_ET083	#
Fluoranthène	11SOC2	< 0.005	µg/l	GC/MS après extr. SPE	Méthode M_ET083	#
Fluorène	11SOC2	< 0.005	µg/l	GC/MS après extr. SPE	Méthode M_ET083	#
Naphtalène	11SOC2	< 0.010	µg/l	GC/MS après extr. SPE	Méthode M_ET083	#
Pyrène	11SOC2	< 0.005	µg/l	GC/MS après extr. SPE	Méthode M_ET083	#

Edité le : 22/05/2017

Identification échantillon : LSE1705-24638-1

Destinataire : ADUECHA

Paramètres analytiques		Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité
Phénanthrène	11SOC2	< 0.010	µg/l	GC/MS après extr. SPE	Méthode M_ET083		#
Somme des 6 HAP quantifiés	11SOC2	< 0.030	µg/l	GC/MS après extr. SPE	Méthode M_ET083	1	
Pérylène	11SOC2	< 0.010	µg/l	GC/MS après extr. SPE	Méthode M_ET083		#

**11SOC2** ANALYSE (11SOC2) REGULARISATION 1ERE ADDUCTION EAU SOUTERRAINE (ARS11-2015)

ABSENCE DU LOGO COFRAC

1 L'absence du logo Cofrac provient d'un délai de mise en analyse par rapport au prélèvement supérieur aux exigences normatives.

Eau conforme aux limites de qualité fixées par le Code de la Santé Publique, articles R 1321-1 à 1321-5, arrêté du 11 janvier 2007 pour les paramètres analysés.

Les résultats sont rendus en prenant en compte les matières en suspension (MES) sauf quand la filtration est indiquée dans les normes analytiques.

Bernard CASTAREDE  
Ingénieur de Laboratoire



Délégation Départementale de l'Aude  
Carcassonne, le 8 septembre 2017  
Unité de gestion SYNDICAT ORIENTAL DES EAUX

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX  
LIVREES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Installation (type, code, nom) : CAP, 001109, SOURCE DES BAYOURS (PRADELLES CDES)  
Point de surveillance : SOURCE DES BAYOURS (PRADELLES CDES)

Localisation exacte : A L'EXHAURE

Prélevé le : mardi 25 avril 2017 à 09h15

par : CARSO THIERRY MARRADES

Références de qualité inférieure supérieure

Limites de qualité inférieure supérieure

Mesures de terrain

Résultats

CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

Température de l'eau 9,8 °C

EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE

pH 5,4 unitépH

MINERALISATION

Conductivité à 25°C 34 µS/cm

OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES

Oxygène dissous 10,4 mg/L

Oxygène dissous % Saturation 101 %sat

RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION

Chlore libre <0,03 mg/LCl2

Chlore total <0,03 mg/LCl2

Analyse laboratoire

CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES

Aspect (qualitatif) 0 qualit.

Coloration <5 mg/L Pt

Couleur (qualitatif) 0 qualit.

Odeur (qualitatif) 0 qualit.

Saveur (qualitatif) 0 qualit.

Turbidité néphélométrique NFU 0,37 NFU

CHLOROBENZENES

Chlorobenzène <0,50 µg/l

Chloroneb <0,005 µg/l

Dichlorobenzène-1,2 <0,05 µg/l

Dichlorobenzène-1,3 <0,50 µg/l

Dichlorobenzène-1,4 <0,05 µg/l

Trichloro-1,2,3-benzène <0,10 µg/l

Trichloro-1,2,4-benzène <0,10 µg/l

Trichloro-1,3,5-benzène <0,10 µg/l

Trichlorobenzènes (Total) <0,10 µg/l

COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS

Benzène <0,5 µg/l

Biphényle <0,005 µg/l

Bromobenzène <0,50 µg/l

Butyl benzène-n <0,5 µg/l

Butyl benzène sec <0,5 µg/l

Chloro-2-toluène <0,50 µg/l

Chloro-3-toluène <0,50 µg/l



Chloro-4-toluène	<0,50	µg/l
Cumène	<0,5	µg/l
Cymène-p	<0,5	µg/l
Ethylbenzène	<0,5	µg/l
Ethyl tert-buthyl ether	<0,5	µg/l
Isobutylbenzène	<0,5	µg/l
Mésitylène	<1	µg/l
Méthyl tert-buthyl Ether	<0,5	µg/l
Propylbenzène-n	<0,5	µg/l
Pseudocumène	<1	µg/l
Styrène	<0,5	µg/l
tert-butylbenzene	<0,5	µg/l
Toluène	<0,5	µg/l
Triméthylbenzène-1,2,3	<1	µg/l
Xylène méta	<0,10	µg/l
Xylène ortho	<0,05	µg/l
Xylène para	<0,10	µg/l
Xylènes (ortho+para+méta)	<0,15	µg/l

#### COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS

3-Chloropropène	<0,50	µg/l
Bromochlorométhane	<0,50	µg/l
Bromométhane	<1,00	µg/l
Chloroéthane	<0,50	µg/l
Chlorométhane	<0,50	µg/l
Chloroprène	<0,50	µg/l
Chlorure de vinyl monomère	<0,50	µg/l
Dibromoéthane-1,2	<0,50	µg/l
Dibromométhane	<0,50	µg/l
Dichlorodifluorométhane	<0,50	µg/l
Dichloroéthane-1,1	<0,50	µg/l
Dichloroéthane-1,2	<0,50	µg/l
Dichloroéthylène-1,1	<0,50	µg/l
Dichloroéthylène-1,2 cis	<0,50	µg/l
Dichloroéthylène-1,2 total	<0,50	µg/l
Dichloroéthylène-1,2 trans	<0,50	µg/l
Dichlorométhane	<5,0	µg/l
Dichloropropène-2,3	<0,50	µg/l
Fréon 113	<0,50	µg/l
Tétrachloroéthane-1,1,1,2	<0,50	µg/l
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	<0,50	µg/l
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	<0,50	µg/l
Tétrachloroéthylène+Trichloroéthylène	<0,50	µg/l
Tétrachlorure de carbone	<0,50	µg/l
Trichloroéthane-1,1,1	<0,50	µg/l
Trichloroéthane-1,1,2	<0,20	µg/l
Trichloroéthylène	<0,50	µg/l
Trichlorofluorométhane	<0,50	µg/l

#### DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES

Hydrocarbures dissous ou émuls	<0,1	mg/L
--------------------------------	------	------

#### EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE

Carbonates		0 mg/LCO <sub>3</sub>
CO <sub>2</sub> libre calculé		0,06 mg/L
Equilibre calcocarbonique 0/1/2		4 qualit.
Hydrogénocarbonates		6 mg/L
pH d'équilibre à la t° échantillon		8,02 unitépH
Titre alcalimétrique complet		0,5 °f
<b>FER ET MANGANESE</b>		
Fer dissous	<10	µg/l
Manganèse total		11 µg/l
<b>METABOLITES DES TRIAZINES</b>		
Atrazine-2-hydroxy	<0,020	µg/l
Atrazine-déisopropyl	<0,020	µg/l
Atrazine déisopropyl-2-hydroxy	<0,020	µg/l
Atrazine déséthyl	<0,005	µg/l
Atrazine déséthyl-2-hydroxy	<0,005	µg/l
Atrazine déséthyl déisopropyl	<0,020	µg/l
Hydroxyterbutylazine	<0,020	µg/l
Propazine 2-hydroxy	<0,005	µg/l
Sebutylazine 2-hydroxy	<0,005	µg/l
Sebutylazine déséthyl	<0,005	µg/l
Simazine hydroxy	<0,005	µg/l
Terbuméton-déséthyl	<0,005	µg/l
Terbutylazin déséthyl	<0,005	µg/l
Terbutylazin déséthyl-2-hydrox	<0,005	µg/l
Trietazine 2-hydroxy	<0,005	µg/l
Trietazine desethyl	<0,005	µg/l
<b>MINERALISATION</b>		
Calcium		1,4 mg/L
Chlorures		3,8 mg/L
Conductivité à 25°C	<50	µS/cm
Magnésium		0,52 mg/L
Potassium		0,3 mg/L
Silicates (en mg/L de SiO <sub>2</sub> )		5,6 mg/L
Sodium		4,4 mg/L
Sulfates		3 mg/L
<b>OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.</b>		
Antimoine	<1	µg/l
Arsenic	<2	µg/l
Bore mg/L	<0,010	mg/L
Cadmium	<1	µg/l
Fluorures mg/L	<0,05	mg/L
Nickel	<5	µg/l
Sélénium	<2	µg/l
<b>OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES</b>		
Carbone organique total		0,2 mg/L C
<b>PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES</b>		
Ammonium (en NH <sub>4</sub> )	<0,05	mg/L
Nitrates (en NO <sub>3</sub> )		4 mg/L
Nitrites (en NO <sub>2</sub> )	<0,02	mg/L
Phosphore total (en P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> )	<0,023	mg/L

PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES

Entérocoques /100ml-MS	<1	n/100mL
Escherichia coli /100ml -MF	<1	n/100mL

PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...

Acétochlore	<0,005	µg/l
Alachlore	<0,005	µg/l
Amitraze	<0,005	µg/l
Carboxine	<0,005	µg/l
Cymoxanil	<0,005	µg/l
Dichlofluanide	<0,005	µg/l
Dichlormide	<0,050	µg/l
Diméthénamide	<0,005	µg/l
ESA acetochlore	<0,100	µg/l
ESA alachlore	<0,100	µg/l
ESA metazachlore	<0,020	µg/l
ESA metolachlore	<0,020	µg/l
Fenhexamid	<0,005	µg/l
Flamprop-isopropyl	<0,005	µg/l
Furalaxyl	<0,005	µg/l
Isoxaben	<0,005	µg/l
Mefenacet	<0,005	µg/l
Méfluidide	<0,005	µg/l
Mépronil	<0,005	µg/l
Métazachlore	<0,005	µg/l
Métolachlore	<0,005	µg/l
Napropamide	<0,005	µg/l
Oryzalin	<0,005	µg/l
OXA acetochlore	<0,050	µg/l
OXA alachlore	<0,050	µg/l
OXA metazachlore	<0,050	µg/l
OXA metolachlore	<0,050	µg/l
Penoxsulam	<0,005	µg/l
Pretilachlore	<0,005	µg/l
Propachlore	<0,010	µg/l
Propyzamide	<0,005	µg/l
Pyroxsulame	<0,005	µg/l
S-Métolachlore	<0,10	µg/l
Tébutam	<0,005	µg/l
Tolyfluanide	<0,005	µg/l
Zoxamide	<0,005	µg/l

PESTICIDES ARYLOXYACIDES

2,4,5-T	<0,020	µg/l
2,4-D	<0,005	µg/l
2,4-DB	<0,050	µg/l
2,4-MCPA	<0,005	µg/l
2,4-MCPB	<0,005	µg/l
Cyhalofop butyl	<0,020	µg/l
Dichlorprop	<0,020	µg/l
Dichlorprop-P	<0,030	µg/l
Diclofop méthyl	<0,050	µg/l

Fénoprop	<0,020	µg/l
Fénoxaprop-éthyl	<0,020	µg/l
Fluazifop	<0,005	µg/l
Fluazifop butyl	<0,020	µg/l
Haloxyfop	<0,020	µg/l
Haloxyfop éthoxyéthyl	<0,020	µg/l
Haloxyfop-méthyl (R)	<0,005	µg/l
Mécoprop	<0,005	µg/l
Mecoprop-1-octyl ester	<0,005	µg/l
Mécoprop-p	<0,020	µg/l
Propaquizafop	<0,020	µg/l
Quizalofop	<0,050	µg/l
Quizalofop éthyle	<0,005	µg/l
Triclopyr	<0,020	µg/l
PESTICIDES CARBAMATES		
Aldicarbe	<0,005	µg/l
Aldicarbe sulfoné	<0,020	µg/l
Aldicarbe sulfoxyde	<0,020	µg/l
Allyxycarbe	<0,005	µg/l
Aminocarbe	<0,005	µg/l
Asulame	<0,020	µg/l
Bendiocarbe	<0,005	µg/l
Benfuracarbe	<0,005	µg/l
Benthiavalicarbe-isopropyl	<0,005	µg/l
Bufencarbe	<0,020	µg/l
Butilate	<0,030	µg/l
Carbaryl	<0,005	µg/l
Carbendazime	<0,005	µg/l
Carbétamide	<0,005	µg/l
Carbofuran	<0,005	µg/l
Carbosulfan	<0,020	µg/l
Chlorbufame	<0,020	µg/l
Chlorprophame	<0,005	µg/l
Cycloate	<0,020	µg/l
Desmediphame	<0,005	µg/l
Desmethyl-pirimicarb	<0,005	µg/l
Diallate	<0,020	µg/l
Diethofencarbe	<0,005	µg/l
Dimépipérate	<0,005	µg/l
Dimétilan	<0,005	µg/l
Dioxacarbe	<0,005	µg/l
EPTC	<0,020	µg/l
Ethiofencarb sulfone	<0,005	µg/l
Ethiofencarb sulfoxyde	<0,020	µg/l
Ethiophencarbe	<0,005	µg/l
Fenobucarbe	<0,005	µg/l
Fenothiocarbe	<0,005	µg/l
Fenoxycarbe	<0,005	µg/l
Furathiocarbe	<0,020	µg/l
Hydroxycarbofuran-3	<0,005	µg/l

Indoxacarbe	<0,020	µg/l
Iodocarb	<0,005	µg/l
Iprovalicarb	<0,005	µg/l
Isoprocarb	<0,005	µg/l
Karbutilate	<0,005	µg/l
Méthiocarb	<0,005	µg/l
Methiocarb sulfoxyde	<0,005	µg/l
Méthomyl	<0,005	µg/l
Metolcarb	<0,005	µg/l
Mexacarbate	<0,005	µg/l
Molinate	<0,005	µg/l
Oxamyl	<0,020	µg/l
Phenmédiphame	<0,020	µg/l
Pirimicarb formamido desméthy	<0,005	µg/l
Promécarbe	<0,005	µg/l
Propamocarbe	<0,005	µg/l
Propoxur	<0,005	µg/l
Prosulfocarbe	<0,005	µg/l
Proximphan	<0,005	µg/l
Pyributicarb	<0,005	µg/l
Pyrimicarbe	<0,005	µg/l
Thiobencarde	<0,005	µg/l
Thiodicarbe	<0,020	µg/l
Thiofanox sulfone	<0,005	µg/l
Thiofanox sulfoxyde	<0,005	µg/l
Thiophanate ethyl	<0,050	µg/l
Thiophanate méthyl	<0,050	µg/l
Tiocarbazil	<0,005	µg/l
Triallate	<0,005	µg/l
Trimethacarbe	<0,005	µg/l

#### PESTICIDES DIVERS

2,4-D 2-Ethylhexyl	<0,005	µg/l
2,4-D-butotyl	<0,005	µg/l
2,4-D-isopropyl ester	<0,005	µg/l
2,4-D-methyl ester	<0,005	µg/l
2,6 Dichlorobenzamide	<0,005	µg/l
Acétamiprid	<0,005	µg/l
Acibenzolar s méthyl	<0,020	µg/l
Acifluorfen	<0,020	µg/l
Aclonifen	<0,005	µg/l
AMPA	<0,020	µg/l
Anthraquinone (pesticide)	<0,005	µg/l
Bénalaxyl	<0,005	µg/l
Benfluraline	<0,005	µg/l
Benoxacor	<0,005	µg/l
Bentazone	<0,020	µg/l
Bifenox	<0,005	µg/l
Bromacil	<0,005	µg/l
Bromadiolone	<0,050	µg/l
Bromopropylate	<0,005	µg/l

Bupirimate	<0,010	µg/l
Buprofézine	<0,005	µg/l
Butraline	<0,005	µg/l
Captane	<0,010	µg/l
Carfentrazone éthyle	<0,005	µg/l
Chinométhionate	<0,005	µg/l
Chlorbromuron	<0,005	µg/l
Chlorfenson	<0,005	µg/l
Chloridazone	<0,005	µg/l
Chlorophacinone	<0,020	µg/l
Chlorothalonil	<0,010	µg/l
Chlorthal-diméthyl	<0,005	µg/l
Clethodime	<0,005	µg/l
Clofentézine	<0,005	µg/l
Clomazone	<0,005	µg/l
Clopyralid	<0,10	µg/l
Cloquintocet-mexyl	<0,005	µg/l
Clothianidine	<0,005	µg/l
Coumafène	<0,005	µg/l
Coumatétralyl	<0,005	µg/l
Cycloxydime	<0,005	µg/l
Cyprodinil	<0,005	µg/l
Desmethylnorflurazon	<0,005	µg/l
Dibromo-1,2-chloro-3propane	<0,50	µg/l
Dichlobénil	<0,005	µg/l
Dichloropropane-1,2	<0,50	µg/l
Dichloropropane-1,3	<0,50	µg/l
Dichloropropylène-1,3 cis	<2,00	µg/l
Dichloropropylène-1,3 trans	<2,00	µg/l
Dichorophène	<0,005	µg/l
Dicofol	<0,005	µg/l
Difenacoum	<0,005	µg/l
Difethialone	<0,020	µg/l
Diflufénicanil	<0,005	µg/l
Diméfuron	<0,005	µg/l
Diméthomorphe	<0,005	µg/l
Dinocap	<0,050	µg/l
Diquat	<0,050	µg/l
Dodine	<0,1	µg/l
EPN	<0,005	µg/l
Ethofumésate	<0,005	µg/l
Etoxazole	<0,005	µg/l
Famoxadone	<0,005	µg/l
Fénamidone	<0,005	µg/l
Fénazaquin	<0,005	µg/l
Fenpropidin	<0,010	µg/l
Fenpropimorphe	<0,005	µg/l
Fipronil	<0,005	µg/l
Flamprop-méthyl	<0,005	µg/l
Flonicamide	<0,005	µg/l

Fluazinam	<0,005	µg/l
Flumioxazine	<0,005	µg/l
Fluquinconazole	<0,005	µg/l
Fluridone	<0,005	µg/l
Flurochloridone	<0,005	µg/l
Fluroxypir	<0,020	µg/l
Fluroxypir-meptyl	<0,020	µg/l
Flurprimidol	<0,005	µg/l
Flurtamone	<0,005	µg/l
Flutolanil	<0,005	µg/l
Folpel	<0,010	µg/l
Fosetyl-aluminium	<0,020	µg/l
Glufosinate	<0,020	µg/l
Glyphosate	<0,030	µg/l
Hexachloroéthane	<0,50	µg/l
Hexythiazox	<0,005	µg/l
Imazalile	<0,005	µg/l
Imazamox	<0,005	µg/l
Imazapyr	<0,005	µg/l
Imidaclopride	<0,005	µg/l
Imizaquine	<0,005	µg/l
Iprodione	<0,005	µg/l
Isoxadifen-éthyle	<0,005	µg/l
Isoxaflutole	<0,005	µg/l
Lenacile	<0,005	µg/l
MCPA-1-butyl ester	<0,005	µg/l
MCPA-ethyl ester	<0,010	µg/l
MCPA-methyl ester	<0,005	µg/l
MCPP-2,4,4-trimethylpentyl est	<0,005	µg/l
MCPP-2-butoxyethyl ester	<0,005	µg/l
MCPP- 2-ethylhexyl ester	<0,005	µg/l
MCPP-2 otyl ester	<0,005	µg/l
MCPP-methyl ester	<0,005	µg/l
Mecoprop-n/iso-butyl ester (mé	<0,005	µg/l
Mefenpyr diethyl	<0,005	µg/l
Mépanipyrin	<0,005	µg/l
Mepiquat	<0,050	µg/l
Métalaxyle	<0,005	µg/l
Métaldéhyde	<0,020	µg/l
Métosulam	<0,005	µg/l
Metrafenone	<0,005	µg/l
Nitrofène	<0,005	µg/l
Norflurazon	<0,005	µg/l
Nuarimol	<0,005	µg/l
Ofurace	<0,005	µg/l
Oxadixyl	<0,005	µg/l
Oxyfluorfene	<0,010	µg/l
Paclobutrazole	<0,005	µg/l
Paraquat	<0,050	µg/l
Pencycuron	<0,005	µg/l

Pendiméthaline	<0,005	µg/l
Piclorame	<0,100	µg/L
Picolinafen	<0,005	µg/l
Prochloraze	<0,010	µg/l
Procymidone	<0,005	µg/l
Propanil	<0,005	µg/l
Propoxycarbazone-sodium	<0,020	µg/l
Proquinazid	<0,005	µg/l
Pymétrozine	<0,005	µg/l
Pyraflufen éthyl	<0,005	µg/l
Pyrazoxyfen	<0,005	µg/l
Pyridabène	<0,005	µg/l
Pyridate	<0,010	µg/l
Pyrifénox	<0,010	µg/l
Pyriméthanil	<0,005	µg/l
Pyriproxyfen	<0,005	µg/l
Quimerac	<0,005	µg/l
Quinoxyfen	<0,005	µg/l
Roténone	<0,005	µg/l
Sethoxydim	<0,020	µg/l
Silthiofam	<0,005	µg/l
Spiroxamine	<0,005	µg/l
Tébufénozide	<0,005	µg/l
Tébufenpyrad	<0,005	µg/l
Tecnazene	<0,010	µg/l
Teflubenzuron	<0,005	µg/l
Terbacile	<0,005	µg/l
Tetradifon	<0,005	µg/l
Tetrasul	<0,010	µg/l
Thiabendazole	<0,005	µg/l
Thiaclopride	<0,005	µg/l
Thiocyclam hydrogen oxalate	<0,010	µg/l
Total des pesticides analysés	<0,500	µg/l
Tricyclazole	<0,005	µg/l
Triflumuron	<0,005	µg/l
Trifluraline	<0,005	µg/l
Triforine	<0,005	µg/l
Vinchlozoline	<0,005	µg/l

#### PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS

Bromoxynil	<0,005	µg/l
Bromoxynil octanoate	<0,010	µg/l
Dicamba	<0,050	µg/l
Dinitrocrésol	<0,020	µg/l
Dinoseb	<0,005	µg/l
Dinoterbe	<0,030	µg/l
Fénarimol	<0,005	µg/l
Imazaméthabenz	<0,005	µg/l
Imazaméthabenz-méthyl	<0,010	µg/l
loxynil	<0,005	µg/l
loxynil-méthyl	<0,005	µg/l



Pentachlorophénol	<0,030	µg/l
PESTICIDES ORGANOCHLORES		
Aldrine	<0,005	µg/l
Chlordane	<0,005	µg/l
Chlordane alpha	<0,005	µg/l
Chlordane bêta	<0,005	µg/l
Chlordane gamma	<0,005	µg/l
DDD-2,4'	<0,005	µg/l
DDD-4,4'	<0,005	µg/l
DDE-2,4'	<0,005	µg/l
DDE-4,4'	<0,010	µg/l
DDT-2,4'	<0,010	µg/l
DDT-4,4'	<0,010	µg/l
DDT somme	<0,010	µg/l
Dieldrine	<0,005	µg/l
Dimétachlore	<0,005	µg/l
Endosulfan alpha	<0,005	µg/l
Endosulfan bêta	<0,005	µg/l
Endosulfan sulfate	<0,005	µg/l
Endosulfan total	<0,015	µg/l
Endrine	<0,005	µg/l
Endrine aldéhyde	<0,005	µg/l
Fenizon	<0,005	µg/l
HCH alpha	<0,005	µg/l
HCH alpha+beta+delta+gamma	<0,005	µg/l
HCH bêta	<0,005	µg/l
HCH delta	<0,005	µg/l
HCH epsilon	<0,005	µg/l
HCH gamma (lindane)	<0,005	µg/l
Heptachlore	<0,005	µg/l
Heptachlore époxyde	<0,005	µg/l
Heptachlore époxyde cis	<0,005	µg/l
Heptachlore époxyde trans	<0,005	µg/l
Hexachlorobenzène	<0,005	µg/l
Hexachlorobutadiène	<0,50	µg/l
Isodrine	<0,005	µg/l
Méthoxychlore	<0,005	µg/l
Oxadiazon	<0,005	µg/l
Quintozène	<0,010	µg/l
Somme DDT, DDD, DDE	<0,010	µg/l
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES		
Acéphate	<0,005	µg/l
Amidithion	<0,005	µg/l
Amiprofos-methyl	<0,005	µg/l
Anilophos	<0,005	µg/l
Azamétiphos	<0,020	µg/l
Azinphos éthyl	<0,020	µg/l
Azinphos méthyl	<0,020	µg/l
Bensulide	<0,005	µg/l
Bromophos éthyl	<0,005	µg/l

Bromophos méthyl	<0,005	µg/l
Butamifos	<0,005	µg/l
Cadusafos	<0,005	µg/l
Carbophénotion	<0,005	µg/l
Chlorfenvinphos	<0,005	µg/l
Chlorméphos	<0,005	µg/l
Chlorpyriphos éthyl	<0,005	µg/l
Chlorpyriphos méthyl	<0,005	µg/l
Chlorthiophos	<0,020	µg/l
Coumaphos	<0,020	µg/l
Crotoxyphos	<0,005	µg/l
Crufomate	<0,005	µg/l
Cyanofenphos	<0,020	µg/l
Cythioate	<0,020	µg/l
Déméton	<0,010	µg/l
Demeton S méthyl	<0,005	µg/l
Deméton S méthyl sulfoné	<0,005	µg/l
Diazinon	<0,005	µg/l
Dichlofenthion	<0,005	µg/l
Dichlorvos	<0,010	µg/l
Dicrotophos	<0,005	µg/l
Diméthoate	<0,005	µg/l
Diméthylvinphos	<0,005	µg/l
Disyston	<0,005	µg/l
Ditalimfos	<0,050	µg/l
Edifenphos	<0,005	µg/l
Ethion	<0,020	µg/l
Ethoprophos	<0,005	µg/l
Etrimfos	<0,005	µg/l
Famphur	<0,005	µg/l
Fenchlorphos	<0,005	µg/l
Fenitrothion	<0,005	µg/l
Fenthion	<0,005	µg/l
Fonofos	<0,005	µg/l
Fosthiazate	<0,005	µg/l
Hepténophos	<0,005	µg/l
Iodofenphos	<0,005	µg/l
Iprobenfos (IBP)	<0,005	µg/l
Isazophos	<0,005	µg/l
Isofenfos	<0,005	µg/l
Isoxathion	<0,005	µg/l
Malaoxon	<0,005	µg/l
Malathion	<0,005	µg/l
Mecarbam	<0,005	µg/l
Mephosfolan	<0,005	µg/l
Merphos	<0,020	µg/l
Méthacrifos	<0,020	µg/l
Méthamidophos	<0,005	µg/l
Méthidathion	<0,005	µg/l
Mévinphos	<0,005	µg/l

Monocrotophos	<0,005	µg/l
Naled	<0,005	µg/l
Ométhoate	<0,005	µg/l
Oxydéméton méthyl	<0,005	µg/l
Paraoxon	<0,005	µg/l
Parathion éthyl	<0,010	µg/l
Parathion méthyl	<0,005	µg/l
Parathions (éthyl+méthyl)	<0,005	µg/l
Phénamiphos	<0,005	µg/l
Phentoate	<0,005	µg/l
Phorate	<0,005	µg/l
Phosalone	<0,005	µg/l
Phosphamidon	<0,010	µg/l
Phoxime	<0,005	µg/l
Piperophos	<0,005	µg/l
Profénofos	<0,005	µg/l
Propaphos	<0,005	µg/l
Propargite	<0,005	µg/l
Propétamphos	<0,005	µg/l
Pyraclofos	<0,005	µg/l
Pyrazophos	<0,020	µg/l
Pyridaphenthion	<0,005	µg/l
Pyrimiphos éthyl	<0,020	µg/l
Pyrimiphos méthyl	<0,005	µg/l
Quinalphos	<0,005	µg/l
Sulfotepp	<0,005	µg/l
Sulprofos	<0,020	µg/l
Tebupirimfos	<0,020	µg/l
Téméphos	<0,10	µg/l
Terbuphos	<0,005	µg/l
Tétrachlorvinphos	<0,005	µg/l
Thiométon	<0,005	µg/l
Tolclofos-methyl	<0,005	µg/l
Triazophos	<0,005	µg/l
Trichlorfon	<0,005	µg/l
Vamidothion	<0,005	µg/l

PESTICIDES PYRETHRINOIDES

Acrinathrine	<0,005	µg/l
Alphaméthrine	<0,005	µg/l
Betacyfluthrine	<0,010	µg/l
Bifenthrine	<0,005	µg/l
Bioresmethrine	<0,005	µg/l
Cyfluthrine	<0,005	µg/l
Cyperméthrine	<0,005	µg/l
Deltaméthrine	<0,005	µg/l
Esfenvalérate	<0,005	µg/l
Fenpropathrine	<0,005	µg/l
Fenvalérate	<0,010	µg/l
Fluvalinate-tau	<0,005	µg/l
Lambda Cyhalothrine	<0,005	µg/l

Perméthrine	<0,010	µg/l
Piperonil butoxide	<0,005	µg/l
Tefluthrine	<0,005	µg/l
PESTICIDES STROBILURINES		
Azoxystrobine	<0,005	µg/l
Fluoxastrobine	<0,005	µg/l
Kresoxim-méthyle	<0,005	µg/l
Picoxystrobine	<0,005	µg/l
Pyraclostrobin	<0,005	µg/l
Trifloxystrobine	<0,005	µg/l
PESTICIDES SULFONYLUREES		
Amidosulfuron	<0,005	µg/l
Azimsulfuron	<0,005	µg/l
Bensulfuron-méthyl	<0,005	µg/l
Cinosulfuron	<0,005	µg/l
Ethametsulfuron-méthyl	<0,005	µg/l
Ethoxysulfuron	<0,005	µg/l
Flazasulfuron	<0,005	µg/l
Flupyrsulfuron-méthyle	<0,005	µg/l
Foramsulfuron	<0,005	µg/l
Halosulfuron-méthyl	<0,020	µg/l
Mésosulfuron-méthyl	<0,005	µg/l
Metsulfuron méthyl	<0,020	µg/l
Nicosulfuron	<0,005	µg/l
Oxasulfuron	<0,005	µg/l
Prosulfuron	<0,005	µg/l
Pyrazosulfuron éthyl	<0,005	µg/l
Rimsulfuron	<0,005	µg/l
Sulfosulfuron	<0,005	µg/l
Thifensulfuron méthyl	<0,005	µg/l
Trflusulfuron-méthyl	<0,005	µg/l
Triasulfuron	<0,005	µg/l
Tribenuron-méthyle	<0,020	µg/l
PESTICIDES TRIAZINES		
Améthryne	<0,005	µg/l
Atrazine	<0,005	µg/l
Cyanazine	<0,010	µg/l
Cybutryne	<0,005	µg/l
Cyromazine	<0,020	µg/l
Desmétryne	<0,005	µg/l
Diméthametryn	<0,005	µg/l
Flufenacet	<0,005	µg/l
Hexazinone	<0,005	µg/l
Métamitrone	<0,010	µg/l
Métribuzine	<0,005	µg/l
Prométhrine	<0,005	µg/l
Prométon	<0,005	µg/l
Propazine	<0,005	µg/l
Sébutylazine	<0,005	µg/l
Secbuméton	<0,005	µg/l

Simazine	<0,005	µg/l
Simétryne	<0,005	µg/l
Terbuméton	<0,005	µg/l
Terbutylazin	<0,005	µg/l
Terbutryne	<0,005	µg/l
Thidiazuron	<0,005	µg/l
Trietazine	<0,005	µg/l
PESTICIDES TRIAZOLES		
Aminotriazole	<0,050	µg/l
Azaconazole	<0,005	µg/l
Bitertanol	<0,005	µg/l
Bromuconazole	<0,005	µg/l
Cyproconazol	<0,005	µg/l
Difénoconazole	<0,005	µg/l
Diniconazole	<0,005	µg/l
Epoxyconazole	<0,005	µg/l
Fenbuconazole	<0,005	µg/l
Fenchlorazole ethyl	<0,10	µg/l
Florasulam	<0,005	µg/l
Fludioxonil	<0,005	µg/l
Flusilazol	<0,005	µg/l
Flutriafol	<0,005	µg/l
Furilazole	<0,005	µg/l
Hexaconazole	<0,005	µg/l
Imibenconazole	<0,005	µg/l
Ipconazole	<0,005	µg/l
Metconazol	<0,005	µg/l
Myclobutanil	<0,005	µg/l
Penconazole	<0,005	µg/l
Propiconazole	<0,005	µg/l
Prothioconazole	<0,050	µg/l
Tébuconazole	<0,005	µg/l
Triadiméfon	<0,005	µg/l
Triadimenol	<0,005	µg/l
Triazamate	<0,005	µg/l
Triticonazole	<0,020	µg/l
Uniconazole	<0,005	µg/l
PESTICIDES TRICETONES		
Mésotrione	<0,050	µg/l
Sulcotrione	<0,050	µg/l
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES		
1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthyl	<0,005	µg/l
1-(3,4-dichlorophényl)-urée	<0,005	µg/l
1-(4-isopropylphenyl)-urée	<0,005	µg/l
Buturon	<0,005	µg/l
Chlorimuron-ethyl	<0,020	µg/l
Chloroxuron	<0,005	µg/l
Chlorsulfuron	<0,005	µg/l
Chlortoluron	<0,005	µg/l
CMPU	<0,020	µg/l

Cycluron	<0,005	µg/l
Daimuron	<0,005	µg/l
Desméthylisoproturon	<0,005	µg/l
Difenoxuron	<0,005	µg/l
Diflubenzuron	<0,020	µg/l
Diuron	<0,005	µg/l
Ethidimuron	<0,005	µg/l
Fénuron	<0,020	µg/l
Fluométuron	<0,005	µg/l
Forchlorfenuron	<0,005	µg/l
Hexaflumuron	<0,005	µg/l
Iodosulfuron-methyl-sodium	<0,005	µg/l
Isoproturon	<0,005	µg/l
Linuron	<0,005	µg/l
Métabenzthiazuron	<0,005	µg/l
Métobromuron	<0,005	µg/l
Métoxuron	<0,005	µg/l
Monolinuron	<0,005	µg/l
Monuron	<0,005	µg/l
Néburon	<0,005	µg/l
Siduron	<0,005	µg/l
Sulfomethuron-methyl	<0,005	µg/l
Thébutiuron	<0,005	µg/l
Thiazfluron	<0,020	µg/l
Trinéapac-éthyl	<0,020	µg/l
PLASTIFIANTS		
PCB 101	<0,005	µg/l
PCB 105	<0,005	µg/l
PCB 118	<0,010	µg/l
PCB 138	<0,010	µg/l
PCB 149	<0,010	µg/l
PCB 153	<0,010	µg/l
PCB 170	<0,010	µg/l
PCB 18	<0,005	µg/l
PCB 180	<0,010	µg/l
PCB 194	<0,005	µg/l
PCB 209	<0,005	µg/l
PCB 28	<0,005	µg/l
PCB 31	<0,005	µg/l
PCB 35	<0,005	µg/l
PCB 44	<0,005	µg/l
PCB 52	<0,005	µg/l
Phosphate de tributyle	<0,005	µg/l
Polychlorobiphényles indicateurs	<0,045	µg/l
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION		
Bromoforme	<0,50	µg/l
Chlorodibromométhane	<0,20	µg/l
Chloroforme	<0,5	µg/l
Dichloromonobromométhane	<0,50	µg/l
Trihalométhanes (4 substances)	<0,50	µg/l

Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire  
Demande d'autorisation d'exploiter, de prélever et de distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine  
Captage des Bayours à Pradelles-Cabardès - dossier préliminaire

**EAU BRUTE**

Paramètre	Unité	Date de prélèvement					
		16/06/1999	19/07/2000	14/06/2001	20/09/2005	10/06/2010	21/07/2015
Température de l'Eau	degré Celsius	-	-	-	-	11	8,8
Potentiel en Hydrogène (pH)	unité pH	5,7	5,95	5,35	5,65	6	5,2
Conductivité à 20°C	microSiemens par centimètre	35	35	30	40	30	-
Oxygène dissous	milligramme d'oxygène par litre	-	-	-	-	10	10,4
Micro-organismes revivifiables à 20°C	nombre par mL	0	0	0	52	-	-
Micro-Organismes revivifiables à 37° C	nombre par mL	0	1	1	20	-	-
Enterocoques	nombre pour 100 millilitres	-	-	-	-	0	-
Escherichia coli (E. coli)	nombre pour 100 millilitres	-	-	-	-	0	<1
Spores de micro-organismes anaérobies sulfito-réducteurs	nombre pour 20 millilitres	0	0	0	0	-	-
Coliformes	nombre pour 100 millilitres	0	38	0	0	-	-
Coliformes thermotolérants	nombre pour 100 millilitres	0	0	0	0	-	-
Turbidité Formazine Néphélométrique	nephelometric turbidity unit	0,35	0,05	0,07	0,22	<0,1	0,1
Hydrogénocarbonates	milligramme d'hydrogénocarbonate par litre	-	-	-	-	<24	<6,1
Carbonates	milligramme de carbonate par litre	-	-	-	-	<12	0
Ammonium	milligramme d'ammonium par litre	0	<0,04	<0,04	<0,02	<0,05	<0,05
Nitrites	milligramme de nitrite par litre	0	<0,01	<0,01	<0,02	<0,05	<0,02
Nitrates	milligramme de nitrate par litre	3,4	3,15	2,8	4	4,7	3,2
Phosphore total	milligramme d'anhydride phosphorique par litre	-	-	-	-	<0,1	<0,023
Sulfates	milligramme de sulfate par litre	2,4	3,5	3	2,3	<5	2,9
Chlorures	milligramme de chlore par litre	-	3,5	-	3,3	<5	3,5
Silice	milligramme de silice par litre	-	-	-	5,7	5,9	6,1
Bore	microgramme de bore par litre	-	-	-	<10	<25	<10
Potassium	milligramme de potassium par litre	-	-	-	<1	<1	0,3
Arsenic	microgramme d'arsenic par litre	-	-	-	<5	<1	<2
Magnésium	milligramme de magnésium par litre	-	-	-	<2	<1	0,51
Calcium	milligramme de calcium par litre	-	-	-	<5	1,3	1,3
Sodium	milligramme de sodium par litre	-	-	-	<5	3,2	3,1
Antimoine	microgramme d'antimoine par litre	-	-	-	<4	<1	<1
Sélénium	microgramme de sélénium par litre	-	-	-	<5	<1	<2
Nickel	microgramme de nickel par litre	-	-	-	<5	<5	<5
Cadmium	microgramme de cadmium par litre	-	-	-	<1	<0,5	<1
Fluor	milligramme de fluor par litre	-	-	-	<0,3	<0,2	-
Fer	microgramme de fer par litre	-	-	-	-	<20	<10
Manganèse	microgramme de manganèse par litre	-	-	-	12	8	<10
Chlore libre	milligramme de dichlore par litre	-	-	-	-	-	<0,05
Chlore total	milligramme de dichlore par litre	-	-	-	-	-	<0,05
Dureté totale	degré français	1,4	-	0,9	<2	-	-

Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire  
Demande d'autorisation d'exploiter, de prélever et de distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine  
Captage des Bayours à Pradelles-Cabardès - dossier préliminaire

Paramètre	Unité	16/06/1999	19/07/2000	14/06/2001	20/09/2005	10/06/2010	21/07/2015
Titre alcalimétrique (T.A.)	degré français	-	-	-	0	-	-
Titre alcalimétrique complet (T.A.C.)	degré français	-	-	-	<2	<2	<0,5
Orthophosphates (PO4)	milligramme de phosphate par litre	-	-	-	<0,1	-	-
Oxydabilité au KMnO4 à chaud en milieu acide	-	-	-	-	-	-	-
1-(3,4-dichlorophenyl)-3-methyl-uree	microgramme par litre	-	-	-	-	<0,025	<0,02
2,4-D	microgramme par litre	-	-	-	<0,01	<0,025	<0,02
2,4-MCPA	microgramme par litre	-	-	-	<0,01	<0,025	<0,02
2,6-Dichlorobenzamide	microgramme par litre	-	-	-	<0,04	<0,025	<0,005
3-hydroxy-carbofuran	microgramme par litre	-	-	-	-	<0,025	<0,02
Acétochlore	microgramme par litre	-	-	-	-	<0,02	<0,005
Aclonifène	microgramme par litre	-	-	-	-	-	<0,005
Alachlore	microgramme par litre	-	-	-	-	<0,025	<0,005
Aldrine	microgramme par litre	-	-	-	<0,02	<0,02	<0,005
Amétryne	microgramme par litre	-	-	-	<0,02	<0,02	<0,05
Aminotriazole	microgramme par litre	-	-	-	<0,03	<0,05	<0,05
AMPA	microgramme par litre	-	-	-	<0,03	<0,05	<0,02
Anhydride carbonique libre	milligramme de dioxyde de carbone par litre	-	-	-	-	17	40,19
Anthraquinone	microgramme par litre	-	-	-	-	-	<0,005
Aspect de l'eau potable	Sans objet	-	-	-	-	0	-
Atrazine	microgramme par litre	-	-	-	<0,02	<0,025	<0,02
Atrazine déisopropyl	microgramme par litre	-	-	-	<0,08	<0,025	<0,02
Atrazine déisopropyl déséthyl	microgramme par litre	-	-	-	-	-	<0,02
Atrazine déséthyl	microgramme par litre	-	-	-	<0,02	<0,025	<0,02
AZOXYSTROBINE	microgramme par litre	-	-	-	<0,01	<0,025	<0,02
Benfuracarbe	microgramme par litre	-	-	-	-	-	<0,05
Benoxacor	microgramme par litre	-	-	-	-	-	<0,005
Bentazone	microgramme par litre	-	-	-	<0,01	<0,025	<0,02
Bromacil	microgramme par litre	-	-	-	<0,04	<0,025	<0,005
Bromoforme	microgramme par litre	-	-	-	<1	-	<0,5
Bromoxnyl	microgramme par litre	-	-	-	-	<0,025	<0,02
Captane	microgramme par litre	-	-	-	<0,02	<0,1	<0,01
Carbendazime	microgramme par litre	-	-	-	-	<0,025	<0,02
Carbofuran	microgramme par litre	-	-	-	-	<0,025	<0,02
Carbone Organique	milligramme de carbone par litre	-	-	-	<0,25	<0,5	0,2
Carfentrazone-ethyl	microgramme par litre	-	-	-	-	<0,02	<0,005
Chlordane alpha	-	-	-	-	-	-	-
Chlordane bêta	microgramme par litre	-	-	-	-	-	<0,005
Chlorfenvinphos	microgramme par litre	-	-	-	-	<0,02	<0,005
Chlormequat	-	-	-	-	-	-	-
Chloroforme	microgramme par litre	-	-	-	<1	-	<0,5
Chloroméquat chlorure	microgramme par litre	-	-	-	-	<0,05	<0,064
Chlorothalonil	microgramme par litre	-	-	-	<0,04	-	<0,01
Chlorpyrifos-éthyl	microgramme par litre	-	-	-	<0,02	<0,02	<0,005
Chlorpyrifos-méthyl	microgramme par litre	-	-	-	-	-	<0,005
Chlortoluron	microgramme par litre	-	-	-	<0,01	<0,025	<0,02
Couleur de l'eau destinée à la consommation humaine	Sans objet	-	-	-	0	-	-



Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire  
Demande d'autorisation d'exploiter, de prélever et de distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine  
Captage des Bayours à Pradelles-Cabardès - dossier préliminaire

Paramètre	Unité	16/06/1999	19/07/2000	14/06/2001	20/09/2005	10/06/2010	21/07/2015
Couleur mesurée	milligramme de platine par litre	-	-	-	-	<5	<5
Cyanazine	microgramme par litre	-	-	-	-	<0,025	<0,02
Cymoxanil	microgramme par litre	-	-	-	-	<0,025	<0,02
Cyperméthrine	microgramme par litre	-	-	-	-	<0,02	<0,005
Cyprodinil	microgramme par litre	-	-	-	<0,01	-	<0,005
DDD 24'	microgramme par litre	-	-	-	-	-	<0,005
DDD 44'	microgramme par litre	-	-	-	-	-	<0,005
DDE 24'	microgramme par litre	-	-	-	-	-	<0,005
DDE 44'	microgramme par litre	-	-	-	-	-	<0,01
DDT 24'	microgramme par litre	-	-	-	-	-	<0,01
DDT 44'	microgramme par litre	-	-	-	-	-	<0,01
Deltaméthrine	microgramme par litre	-	-	-	-	<0,02	<0,005
Desméthylisoproturon	microgramme par litre	-	-	-	-	<0,025	<0,02
Desmethylnorflurazon	microgramme par litre	-	-	-	-	<0,025	<0,005
Diazinon	microgramme par litre	-	-	-	<0,02	<0,02	<0,005
Dibromochloromethane	microgramme par litre	-	-	-	<1	-	<0,5
Dicamba	microgramme par litre	-	-	-	-	-	<0,06
Dichlobenil	microgramme par litre	-	-	-	-	-	<0,005
Dichlorobenzène-1,2	microgramme par litre	-	-	-	<2	-	<0,05
Dichlorobenzène-1,3	microgramme par litre	-	-	-	<2	-	<0,5
Dichlorobenzène-1,4	microgramme par litre	-	-	-	<2	-	<0,05
Dichloroéthane-1,1	microgramme par litre	-	-	-	<25	-	<0,5
Dichloroéthane-1,2	microgramme par litre	-	-	-	<2,5	-	<0,5
Dichloroéthène-1,1	microgramme par litre	-	-	-	<5	-	<0,5
Dichloroéthylène-1,2 trans	microgramme par litre	-	-	-	<10	-	<0,5
Dichlorométhane	microgramme par litre	-	-	-	<10	-	<5
Dichloromonobromométhane	microgramme par litre	-	-	-	<1	-	<0,5
Dichloropropane-1,2	microgramme par litre	-	-	-	<10	-	<0,5
Dichloropropène-1,3 cis	microgramme par litre	-	-	-	<1	-	<2
Dichloropropène-1,3 trans	microgramme par litre	-	-	-	<1	-	<2
Dichlorprop	microgramme par litre	-	-	-	-	<0,025	<0,03
Dichlorprop-P	microgramme par litre	-	-	-	-	<0,025	<0,03
Dichlorvos	microgramme par litre	-	-	-	<0,04	<0,02	<0,03
Dieldrine	microgramme par litre	-	-	-	<0,02	<0,02	<0,005
Difénoconazole	microgramme par litre	-	-	-	-	-	<0,025
Diflufenicanil	microgramme par litre	-	-	-	-	-	<0,005
Dimétachlore	microgramme par litre	-	-	-	-	<0,02	<0,005
Diméthénamide	microgramme par litre	-	-	-	-	-	<0,005
Diméthomorphe	microgramme par litre	-	-	-	<0,01	<0,025	<0,005
Dinocap	microgramme par litre	-	-	-	-	-	-
Diquat	microgramme par litre	-	-	-	<0,03	<0,05	<0,05
Diuron	microgramme par litre	-	-	-	<0,01	<0,025	<0,02
Endosulfan	microgramme par litre	-	-	-	-	<0,02	<0,015
Endosulfan alpha	microgramme par litre	-	-	-	-	<0,02	<0,005
Endosulfan bêta	microgramme par litre	-	-	-	-	<0,02	<0,005
Endosulfan sulfate	microgramme par litre	-	-	-	-	<0,02	<0,005
Endrine	microgramme par litre	-	-	-	-	-	<0,005

Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire  
Demande d'autorisation d'exploiter, de prélever et de distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine  
Captage des Bayours à Pradelles-Cabardès - dossier préliminaire

Paramètre	Unité	16/06/1999	19/07/2000	14/06/2001	20/09/2005	10/06/2010	21/07/2015
Equilibre calcocarbonique de l'eau destinée à la consommation humaine	Sans objet	-	-	-	-	4	-
Famoxadone	microgramme par litre	-	-	-	-	<0,025	<0,005
Fénamidone	microgramme par litre	-	-	-	-	<0,02	<0,02
Fénarimol	microgramme par litre	-	-	-	-	-	<0,005
Fénitrothion	microgramme par litre	-	-	-	-	<0,02	<0,005
Fenpropidine	microgramme par litre	-	-	-	-	<0,02	<0,01
Fenpropimorphe	microgramme par litre	-	-	-	-	-	<0,005
Fénuron	microgramme par litre	-	-	-	-	-	<0,02
Flazasulfuron	microgramme par litre	-	-	-	-	<0,025	<0,02
Fluroxypyr	microgramme par litre	-	-	-	-	-	<0,02
Fluroxypyr-meptyl	microgramme par litre	-	-	-	-	-	<0,02
Flusilazole	microgramme par litre	-	-	-	-	-	<0,005
Folpel	microgramme par litre	-	-	-	<0,02	<0,025	<0,01
fosetyl-aluminium	microgramme par litre	-	-	-	-	-	<0,02
Glufosinate	microgramme par litre	-	-	-	-	<0,05	<0,02
Glyphosate	microgramme par litre	-	-	-	<0,03	<0,05	<0,02
Heptachlore	microgramme par litre	-	-	-	<0,02	<0,02	<0,005
Heptachlore époxyde endo trans	microgramme par litre	-	-	-	-	-	<0,005
Heptachlore époxyde exo cis	microgramme par litre	-	-	-	-	-	<0,005
Hexachlorobenzène	microgramme par litre	-	-	-	-	<0,02	<0,005
Hexachlorocyclohexane alpha	microgramme par litre	-	-	-	-	-	<0,005
Hexachlorocyclohexane bêta	microgramme par litre	-	-	-	-	-	<0,005
Hexachlorocyclohexane delta	microgramme par litre	-	-	-	-	-	<0,005
Hexachlorocyclohexane gamma	microgramme par litre	-	-	-	<0,02	<0,02	<0,005
Hexaconazole	microgramme par litre	-	-	-	-	<0,02	<0,02
Hexazinone	microgramme par litre	-	-	-	<0,01	<0,025	<0,02
Hydrocarbures dissous	microgramme par litre	-	-	-	-	<100	<100
Imidaclopride	microgramme par litre	-	-	-	<0,01	<0,025	<0,02
Indice CH2	milligramme par litre	-	-	-	<0,05	-	-
Ioxynil	microgramme par litre	-	-	-	-	<0,025	<0,02
Iprodione	microgramme par litre	-	-	-	-	-	<0,005
Iprovalicarb	microgramme par litre	-	-	-	-	<0,025	<0,005
Isoproturon	microgramme par litre	-	-	-	<0,01	<0,025	<0,02
Isoxaflutole	microgramme par litre	-	-	-	-	-	<0,02
KRESOXIM-METHYL	microgramme par litre	-	-	-	-	<0,02	<0,005
Linuron	microgramme par litre	-	-	-	<0,01	<0,025	<0,02
Malathion	microgramme par litre	-	-	-	-	<0,02	<0,005
Mécoprop	microgramme par litre	-	-	-	<0,01	<0,025	<0,02
Mécoprop-P	microgramme par litre	-	-	-	-	<0,025	<0,02
mepiquat	microgramme par litre	-	-	-	-	<0,05	<0,05
Meptyldinocap	microgramme par litre	-	-	-	<0,04	<0,05	-
Métalaxyl	microgramme par litre	-	-	-	<0,01	<0,025	<0,02
Métazachlore	microgramme par litre	-	-	-	-	<0,025	<0,005
Méthabenzthiazuron	microgramme par litre	-	-	-	<0,01	<0,025	<0,02
Méthidathion	microgramme par litre	-	-	-	<0,02	<0,02	<0,005
Méthomyl	microgramme par litre	-	-	-	-	-	<0,02
Métobromuron	microgramme par litre	-	-	-	<0,01	<0,025	<0,02

Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire  
Demande d'autorisation d'exploiter, de prélever et de distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine  
Captage des Bayours à Pradelles-Cabardès - dossier préliminaire

Paramètre	Unité	16/06/1999	19/07/2000	14/06/2001	20/09/2005	10/06/2010	21/07/2015
Métolachlore total	microgramme par litre	-	-	-	<0,01	<0,02	<0,005
Métoxuron	microgramme par litre	-	-	-	<0,01	<0,025	<0,02
Metsulfuron méthyle	microgramme par litre	-	-	-	-	<0,025	<0,02
Monolinuron	microgramme par litre	-	-	-	<0,01	<0,025	<0,02
Myclobutanil	microgramme par litre	-	-	-	-	-	<0,005
Napropamide	microgramme par litre	-	-	-	-	<0,02	<0,005
Nicosulfuron	microgramme par litre	-	-	-	-	-	<0,02
Norflurazone	microgramme par litre	-	-	-	<0,02	<0,025	<0,005
Odeur de l'eau destinée à la consommation humaine	Sans objet	-	-	-	-	0	-
Oryzalin	microgramme par litre	-	-	-	-	-	<0,1
Oxadiazon	microgramme par litre	-	-	-	<0,02	<0,02	<0,005
Oxadixyl	microgramme par litre	-	-	-	<0,01	<0,025	<0,005
Oxychlorane	-	-	-	-	-	-	-
Oxydéméton-méthyl	microgramme par litre	-	-	-	-	<0,025	<0,02
Oxyfluorène	microgramme par litre	-	-	-	-	-	<0,01
Paraquat	microgramme par litre	-	-	-	<0,05	<0,05	<0,05
Parathion éthyl	microgramme par litre	-	-	-	<0,02	<0,02	<0,01
Parathion méthyl	microgramme par litre	-	-	-	<0,02	<0,02	<0,005
Penconazole	microgramme par litre	-	-	-	-	-	<0,02
Pendiméthaline	microgramme par litre	-	-	-	-	<0,02	<0,005
pH d'équilibre	unité pH	-	-	-	-	8,8	-
Phoxime	microgramme par litre	-	-	-	-	<0,025	<0,02
Piclorame	microgramme par litre	-	-	-	-	-	<0,1
Piperonyl butoxyde	microgramme par litre	-	-	-	-	<0,02	<0,005
Prochloraz	microgramme par litre	-	-	-	-	<0,02	<0,02
Procymidone	microgramme par litre	-	-	-	-	-	<0,005
Propazine	microgramme par litre	-	-	-	<0,02	<0,02	<0,02
Pyrimiphos-méthyl	microgramme par litre	-	-	-	-	-	<0,02
Quinoxyfen	microgramme par litre	-	-	-	-	-	<0,005
Rimsulfuron	microgramme par litre	-	-	-	-	-	<0,02
Saveur de l'eau destinée à la consommation humaine	Sans objet	-	-	-	0	-	-
Sébutylazine	microgramme par litre	-	-	-	-	-	<0,02
Simazine	microgramme par litre	-	-	-	<0,02	<0,025	<0,02
Simazine-hydroxy	microgramme par litre	-	-	-	-	<0,025	<0,02
S-Métolachlore	microgramme par litre	-	-	-	-	<0,02	<0,1
Somme des pesticides totaux	microgramme par litre	-	-	-	<0,01	<0,5	-
Somme du tetrachloroéthylène et du trichloroéthylène	microgramme par litre	-	-	-	<1	<10	<0,5
Somme Heptachlore époxyde cis/trans	microgramme par litre	-	-	-	<0,02	<0,02	<0,005
Spiroxamine	microgramme par litre	-	-	-	-	<0,025	<0,02
Sulcotrione	microgramme par litre	-	-	-	-	<0,025	<0,05
Sulfosulfuron	microgramme par litre	-	-	-	-	<0,025	<0,02
Taux de saturation en oxygène	pourcentage	-	-	-	-	100	99
Tébuconazole	microgramme par litre	-	-	-	<0,01	<0,02	<0,02
Tébutame	microgramme par litre	-	-	-	-	<0,02	<0,005
Téméphos	microgramme par litre	-	-	-	-	<0,025	<0,1
Terbuméton	microgramme par litre	-	-	-	<0,02	<0,02	<0,02

Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire  
 Demande d'autorisation d'exploiter, de prélever et de distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine  
 Captage des Bayours à Pradelles-Cabardès - dossier préliminaire

Paramètre	Unité	16/06/1999	19/07/2000	14/06/2001	20/09/2005	10/06/2010	21/07/2015
Terbumeton désethyl	microgramme par litre	-	-	-	-	-	<0,02
Terbuphos	microgramme par litre	-	-	-	-	-	<0,005
Terbuthylazine	microgramme par litre	-	-	-	<0,02	<0,02	<0,02
Terbuthylazine désethyl	microgramme par litre	-	-	-	<0,02	<0,025	<0,02
Terbuthylazine hydroxy	microgramme par litre	-	-	-	-	<0,025	<0,02
Terbutryne	microgramme par litre	-	-	-	<0,02	<0,02	<0,02
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	microgramme par litre	-	-	-	<10	-	<0,5
Tétrachloroéthylène	microgramme par litre	-	-	-	<1	<1	<0,5
Tétrachlorure de carbone	microgramme par litre	-	-	-	<1	-	<0,5
Triazophos	microgramme par litre	-	-	-	-	-	<0,02
Trichloroéthane-1,1,1	microgramme par litre	-	-	-	<1	-	<0,5
Trichloroéthane-1,1,2	microgramme par litre	-	-	-	<1	-	<0,5
Trichloroéthylène	microgramme par litre	-	-	-	<1	<1	<0,5
Triclopyr	microgramme par litre	-	-	-	<0,01	<0,025	<0,02
Trifloxystrobine	microgramme par litre	-	-	-	-	-	<0,02
Trifluraline	microgramme par litre	-	-	-	-	<0,02	<0,005



## ***ANNEXE 3***

---

Tableau des prescriptions proposées affectant le PPR

<b>TABLEAU DES PRESCRIPTIONS PROPOSEES AFFECTANT LE P.P.R.</b>
--

Fiche à compléter en cochant les cases concernées et à insérer dans le dossier préparatoire

Tout ce qui est réglementé doit être numéroté dans le tableau puis explicité dans le texte avec report du numéro correspondant

**Demandeur : Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire (SOEMN)**

**Captage : Source de Bayours – à Pradelles-Cabardès**

<b>Constructions, installations, équipements, activités, etc</b>	interdits	réglementés
--	-----------	-------------

**Excavations**

	interdits		réglementés		
	existant	création	existant	création	n°
Forages ou puits publics destinés à l'alimentation en eau potable (A.E.P.)				X	1
Forages ou puits privés destinés à l'A.E.P.		X	X		1
Forages ou puits privés non destinés à l'A.E.P.		X	X		1
Travaux hydrauliques, fouilles, tranchées, excavations destinés à l'AEP publique				X	1
Travaux hydrauliques, fouilles, tranchées, excavations non destinés à l'AEP publique				X	1
Façonnement du lit ou rives de cours d'eau autre que celui lié à l'A.E.P.		X			1
Exploitation carrière ou gravière		X			1
Remblais carrière ou gravière		X			1
Plans d'eau, mares		X			1

**Dépôts et stockages**

	interdits		réglementés		
	existant	création	existant	création	n°
Déchetterie	X	X			2
Ordures ménagères	X	X			2
Centre de traitement ou de transit d'ordures ménagères	X	X			2
Détritus, immondices	X	X			2
Toutes matières fermentescibles	X	X			2
Déchets industriels	X	X			2
Tout produit susceptible d'altérer la qualité des eaux	X	X			2
Déchets inertes, ruines	X	X			
Stockage produits chimiques	X	X			2
engrais	X	X			2
phytosanitaires	X	X			2
hydrocarbures	X	X			2
eaux usées	X	X			2
produits radioactifs	X	X			2

Réseaux et Voiries

	interdits		réglementés		
	existant	création	existant	création	n°
Canalisations, réservoirs		X			
eaux usées industrielles		X			
eaux usées domestiques		X			
hydrocarbures		X			2
produits chimiques		X			2
eaux usées de toute nature		X			2
AEP				X	1
Parkings		X			5
Aires de pique-nique				X	
Aire de stationnement de caravanes, camping-cars, de véhicules ou engins à moteurs		X			4
Stationnement de caravanes, camping-cars, camping hors des zones non aménagées		X			4
Terrains de camping, de caravaning		X			4
Voies de communication					
routes			X	X	4
chemins				X	
pistes			X	X	4
Modification des conditions d'utilisation des voies de communication			X	X	4
Fossés			X	X	1
Reprofilage fossés			X	X	1
Suppression fossés			X	X	1
Utilisation de résidus de mâchefer dans la réalisation de voies routières		X			
Utilisation des pistes			X	X	4
Transport de matières dangereuses par voie routière		X			4
Utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des accotements de chaussées, voies de communication et espaces publics		X			2

Constructions

	Interdits		réglementés		
	existant	création	existant	création	n°
Habitations individuelles raccordées au réseau d'assainissement collectif		X			
Habitations individuelles non raccordées au réseau d'assainissement collectif		X			
Extension d'habitations individuelles raccordées au réseau d'assainissement collectif				X	
Extension d'habitations individuelles non raccordées au réseau d'assainissement collectif				X	
Habitations légères et de loisirs		X			
Immeubles collectifs		X			5
Lotissements		X			5
Bâtiments					
industriels		X			
usines		X			
commerciaux		X			
ateliers		X			
d'élevage		X			
de stabulation		X			
agricoles		X			



Garages, bâtiments pour véhicules, engins agricoles		X			5
Equipement connexes non conformes au code de l'urbanisme		X			5
Extension de bâtiments autres que ceux destinés à l'habitation		X			

### Assainissements et rejets

	interdits		réglementés		n°
	existant	création	existant	création	
Station d'épuration		X			2
Installation de collecte et de traitement d'eaux agricoles ou industrielles		X			2
Assainissements autonomes		X			
Rejets d'assainissement		X			
d'eaux usées		X			
d'eaux pluviales		X			
de boues industrielles		X			
de vinasses		X			
de déchets de distillerie		X			

### Activités agricoles

	interdits		réglementés		n°
	existant	création	existant	création	
Pacage, pâturage	X	X			
Stabulation		X			
Zones de regroupement d'animaux : affouragement, abreuvement, bloc de sel, etc		X			
Jardins potagers et d'agrément		X			
Modification majeure de l'occupation du sol		X			5
Maintien du produit des fauches sur les parcelles	X	X			
Dépôts de fumiers aux champs	X	X			2
Stockage de fumiers	X	X			2
Stockage de produits phytosanitaires	X	X			2
Abreuvoirs, abris à bétail	X	X			
Epannage de fumier, lisiers	X	X			2
d'engrais	X	X			2
d'eaux usées	X	X			2
vinasses, déchets de distillerie et d'effluents de serres, surplus agricoles	X	X			2
de boues de station d'épuration	X	X			2
de produits phytosanitaires	X	X			2
Enfouissement de cadavres et déchets d'animaux	X	X			

Remplissage et lavage des pulvérisateurs utilisés pour le traitement des cultures y compris le traitement des forêts		X			2
Colonnes de sulfatage		X			2
Aires de lavage d'engins agricoles		X			4

Drainage des parcelles agricoles		X			1
Déboisement : coupe à blanc, création de pistes, ...	X	X			5
Cultures		X			5
Suppression de talus et haies		X			
Stockage d'ensilage non aménagé		X			
Réseau d'irrigation		X			1

Autres

	interdits		réglementés		
	existant	création	existant	création	n°
Installations classées (ICPE)		X			5
Aires de récupération, de démontage, de recyclage de véhicules à moteur ou de matériel d'origine agricole		X			5
Dépôt d'épaves de véhicules à moteur ou de matériel agricole		X			5
Aire de lavage de véhicules		X			5
Cimetières		X			
Extension de cimetière		X			
Inhumations privées		X			
Parcs éoliens		X			
Activités industrielles		X			5
Réinjection des eaux issues d'un doublet géothermique		X			
Explorations et investigations spéléologiques (y compris les traçages)				X	

## ***ANNEXE 4***

---

Plan cadastral vierge

# Annexe 4

## Plan cadastral vierge

extrait cadastral de Pradelles-Cabardès, section A, feuille 06

Echelle 1/5.000

